

# RAPPORT DE GESTION 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ — COMPTES DE L'EXERCICE — ANNEXES

MAI 2026

**cpcn**  
CAISSE DE PENSIONS  
CANTON DE NEUCHÂTEL



# TABLE DES MATIÈRES

---

## 4 Rapport d'activité

6	CHIFFRES CLÉS
7	RÉSUMÉ
10	DEGRÉ DE COUVERTURE ET CHEMIN DE CROISSANCE
11	ORGANISATION
12	PLACEMENTS
16	PRÉVOYANCE

## 20 Comptes de l'exercice

22	BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025
23	COMPTE D'EXPLOITATION 2025

## 26 Annexes

28	BASES ET ORGANISATION
32	MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES
33	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT
35	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES
36	COUVERTURE DES RISQUES   RÈGLES TECHNIQUES   TAUX ET DEGRÉ DE COUVERTURE
42	EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS
51	EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION
55	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE
55	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE
56	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN
57	DOCUMENTS ANNEXES



# RAPPORT D'ACTIVITÉ —

- 6 Chiffres clés**
- 7 Résumé**
- 10 Degré de couverture et chemin de croissance**
- 11 Organisation**
- 12 Placements**
- 16 Prévoyance**

# 1. CHIFFRES CLÉS

**84.8%**

Degré de couverture

**19 988**

Actifs

**11 111**

Rentiers

**1.75%**

Taux technique

**6.97 milliards**

Engagements

**81 CHF**

Frais d'administration (assuré/an)

**+5.6%**

Performance brute

**5.97 milliards**

Total du bilan

**979 millions**

RFV

**0.36%**

TER

## 2. RÉSUMÉ

La CPCN enregistre pour 2025 une performance de +5.6%. Ce résultat renforce durablement son assise financière, permet d'alléger les mesures de recapitalisation et d'offrir une rémunération attractive de 3.0% sur les avoirs de vieillesse. Au 31.12.2025, le degré de couverture est de 84.8% et la réserve de fluctuation de valeur (RFV) s'élève en nombre rond à 979 millions de francs, soit 92% de sa valeur-cible.

### GOVERNANCE

La CPCN mène une stratégie résolument tournée vers l'avenir entre le renforcement de sa sécurité et la consolidation de son assise financière. Elle affiche désormais un niveau de couverture dépassant largement l'objectif légal de 80% fixé pour 2052, soutenu de surcroît par des mesures préventives solides entre une réserve de fluctuation de valeur (RFV) quasiment à sa cible, des fondations renforcées et des coûts de fonctionnement parmi les plus bas du marché. Dans un environnement financier marqué par une volatilité accrue, la Caisse poursuit ainsi une gestion prudente, proactive et rigoureuse des risques.

**À fin 2025, plus de 1.6 milliard de francs (28% de la fortune) sont exclusivement affectés à des dispositifs de sécurité. Cette assise consolidée se traduit à la fois par des prestations renforcées et un allègement des cotisations de recapitalisation.**

Au niveau de l'évolution, les efforts sécuritaires cumulés de 2019 à 2025 entre le découvert (-60% ou -830 mios), la RFV (+90% ou +450 mios) et les consolidations (+20% ou +620 mios) se montent à 1.9 milliard de francs (cf. graphique en **p. 8 et 9**).

Le découvert par rapport à l'objectif légal fixé à l'article 72a LPP a été réduit de plus de moitié au cours des sept dernières années (presque 60% en nombre rond). Parallèlement, les dispositifs de sécurité – reposant notamment sur des mesures proactives et protectrices telles que la RFV et l'adoption d'un taux technique prudent (consolidation structurelle, soit un provisionnement additionnel pour servir les mêmes rentes) – ont plus que triplé depuis fin 2018. En tenant compte de la diminution substantielle du découvert, en tant que facteur de protection supplémentaire, le niveau global de sécurité de la CPCN est aujourd'hui cinq fois supérieur à celui observé en 2018. Les mesures structurelles et préventives mises en œuvre permettent à la fois d'évoluer sur un chemin de croissance sécurisé, d'optimiser les prestations et de réduire les cotisations de recapitalisation.

### PERFORMANCE

L'année 2025 restera dans les mémoires comme un exercice paradoxal. Après l'onde de choc des tarifs douaniers, les marchés financiers terminent l'année sur des performances solides. Si la diversification est le credo de la CPCN, pour répartir judicieusement les risques, la plupart des classes d'actifs auront été, à satisfaction, des moteurs de la performance en 2025, avec les actions et l'immobilier en première ligne. La couverture monétaire adoptée par la CPCN joue un rôle central face à la dépréciation marquée du dollar américain. Par son approche sélective et diversifiée, la CPCN affiche pour 2025 une solide performance de +5.6%. Dans un contexte financier marqué par une volatilité accrue, la Caisse poursuit une gestion résolument proactive et préventive (stratégie, mesures de sécurité, rationalisation et optimisation).

### GESTION RIGOUREUSE

Les optimisations menées concernent autant l'amélioration des recettes que la réduction rigoureuse des charges futures.

Si cette maîtrise budgétaire relève en priorité de la révision de paramètres structurels, le Conseil d'administration a aussi veillé à optimiser toute son Administration pour que la Caisse soit moins coûteuse pour ses assurés.

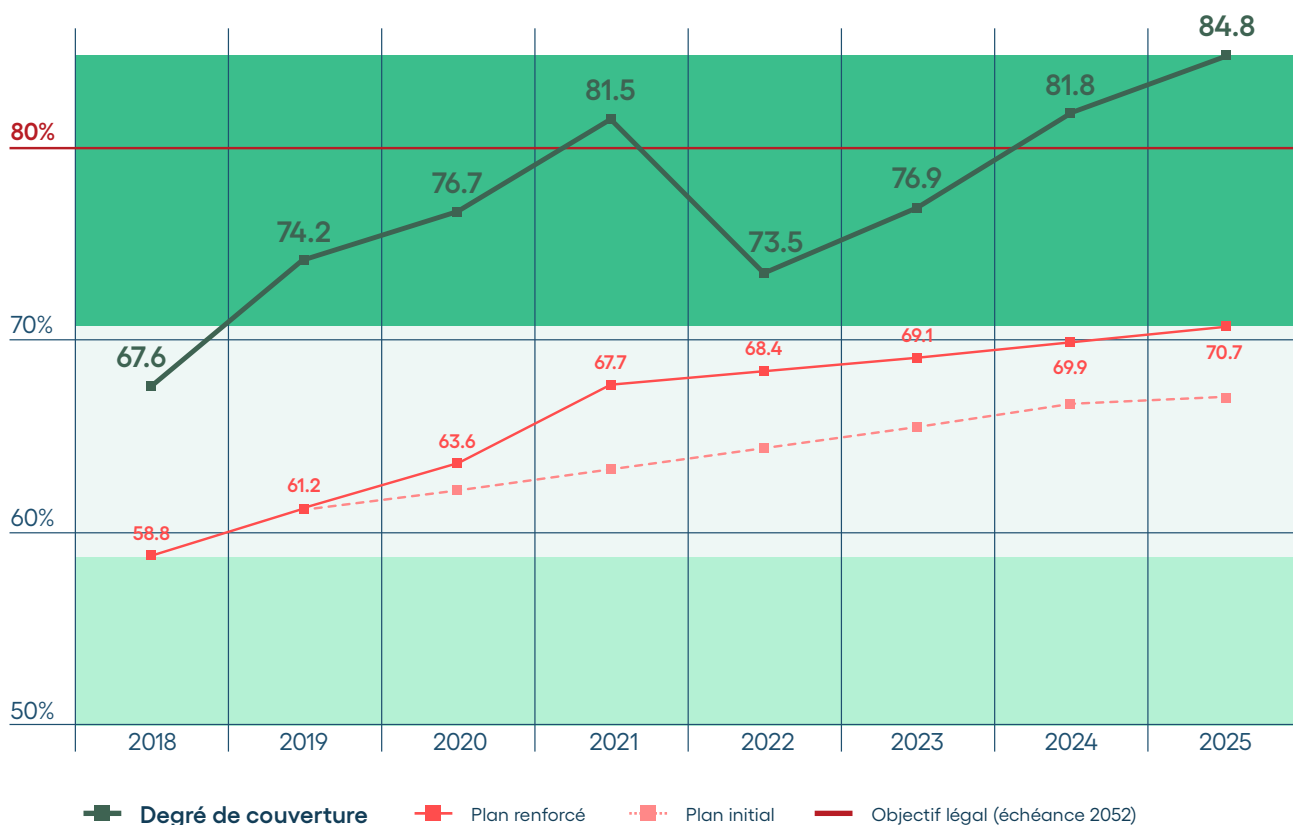
## En sept ans, un intérêt moyen de 2.75% a été crédité sur les avoirs de vieillesse, largement supérieur aux attentes lors du changement de primauté (1.5%).

Les frais d'administration annuels s'élèvent à 81 francs par assuré, positionnant la CPCN parmi les institutions les moins chères du pays (moyenne des caisses publiques suisses : 229 francs). Le travail de fond est par définition moins perceptible: la consolidation de l'assise financière a consisté à mettre davantage d'argent de côté pour servir les mêmes rentes (baisse du taux technique et renforcement des provisions). Elle protège (par anticipation) d'une baisse généralisée des rendements. Cette approche est avant tout sécuritaire. Mais, en conséquence, elle permet de circonscrire les charges futures. Elle renforce

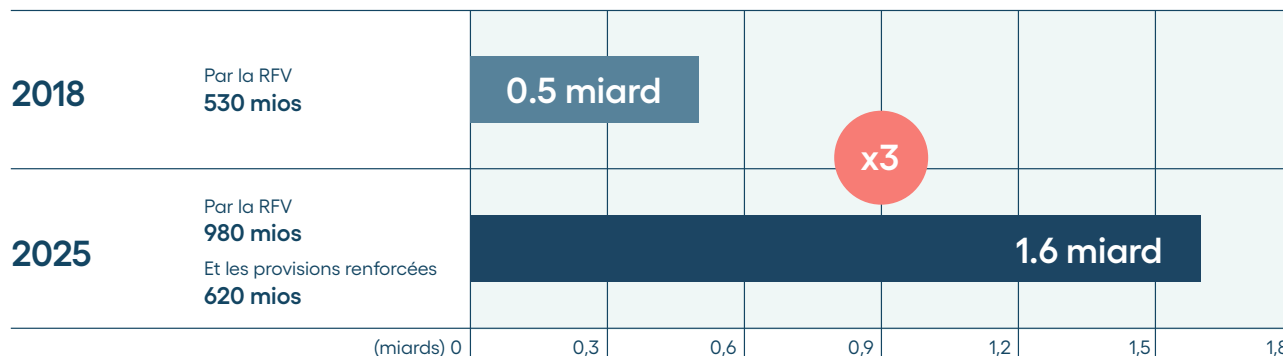
donc la maîtrise budgétaire et permet, combinée à une stratégie de placements offrant de solides progressions et la réduction marquée de l'ensemble des frais, d'optimiser les intérêts crédités. L'excellent résultat de l'exercice et le niveau de sécurité atteint se traduisent directement dans la qualité des prestations, tant par l'octroi d'intérêts crédités substantiels pour les assurés actifs que par l'attribution exceptionnelle d'une demi-rente mensuelle supplémentaire aux rentiers.

### DURABILITÉ

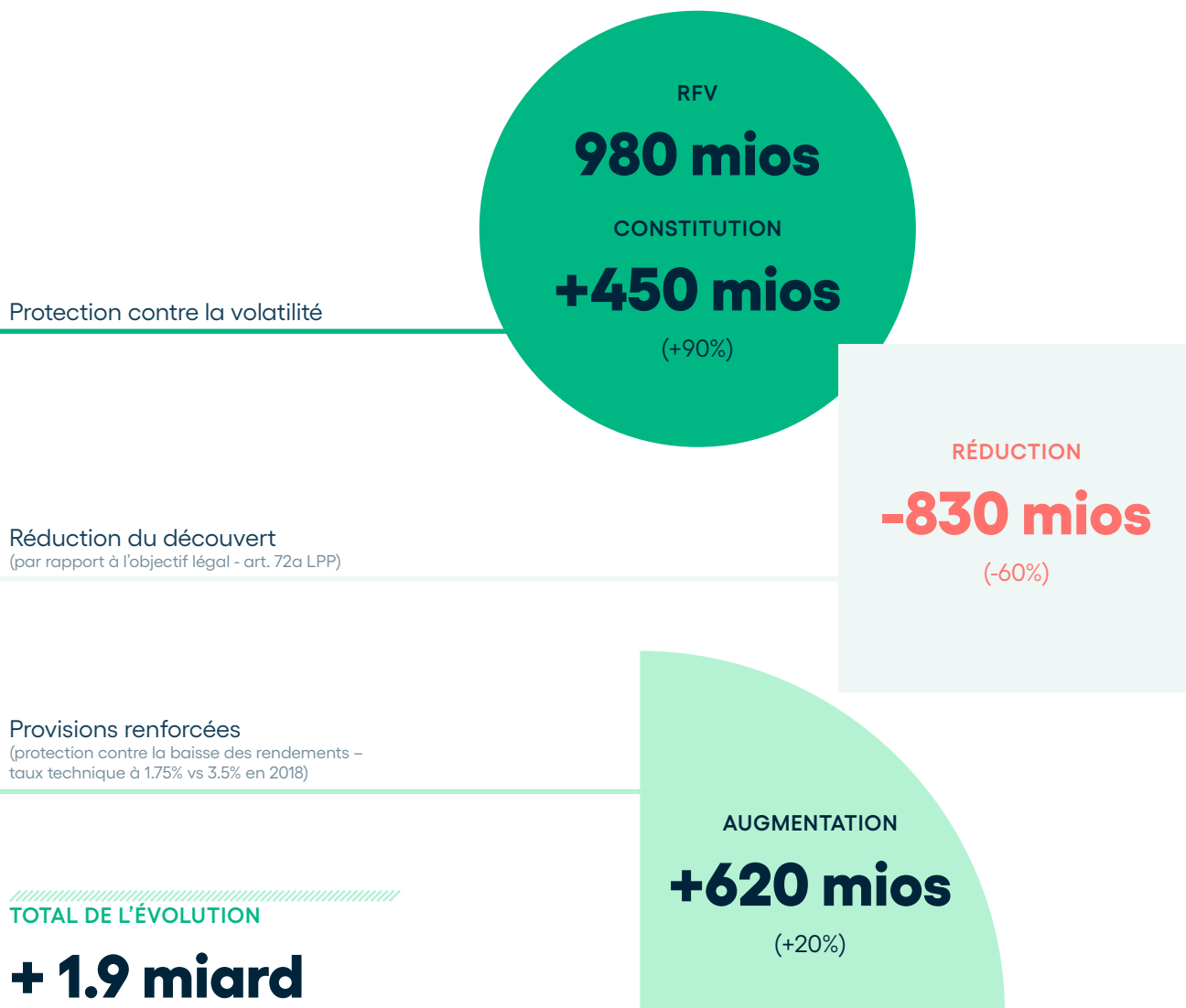
La CPCN accorde une importance particulière à la durabilité de ses investissements, en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de la stratégie de placements. Le processus d'investissement répond aux obligations de transparence, tout en ayant porté la durabilité au sein de la gestion des risques et du devoir fiduciaire de la Caisse. Les lignes directrices d'investissement se fondent plus particulièrement sur quatre piliers, avec l'engagement actionnarial, l'intégration de critères ESG, la priorisation d'objectifs de développement durable et les exclusions en conformité avec les conventions suisses et internationales.



PRÉVENTION (PROTECTION FUTURE)



RÉSULTATS MAJEURS



\* Les valeurs représentées dans cette illustration graphique ont été intentionnellement arrondies pour des raisons de simplification.

### 3. DEGRÉ DE COUVERTURE ET CHEMIN DE CROISSANCE

#### CHEMIN DE CROISSANCE

À fin 2025, le chemin de croissance est pleinement satisfait puisque le **degré de couverture (positionnement effectif, art. 44 OPP2, 84.8%)** est supérieur au **taux de couverture (art. 72a LPP, chemin de croissance ou minimum requis, 70.7%)** avec de surcroît une marge de sécurité substantielle (RFV et taux technique mesuré). Voir le tableau **ci-dessous**.

#### DEGRÉ DE COUVERTURE

Le détail et la définition du degré/taux de couverture, l'évolution au fil des années, ainsi que le suivi du chemin de croissance figurent à l'**annexe aux comptes, chiffre 5.9**.

L'évolution nette de la situation financière pour l'année écoulée (résorption du découvert et sécurité) se monte en nombre rond à 183 millions de francs (320 mios en 2024). Le *chemin de croissance* exigeait une croissance moyenne (diminution du découvert) de 50 millions par an (désormais 20 à 30 millions par an grâce au renforcement du plan au début de la décennie, cf. **p. 8**).

	31.12.2025	31.12.2024
Degré de couverture (art. 44 OPP2)	84.8 %	81.8 %
Taux de couverture (art.72 LPP)	70.7 %	69.9 %
Réserve de fluctuation de valeur (RFV)	979 mios	818 mios
En % de sa valeur cible	92 %	81 %

## 4. ORGANISATION

En tant qu'organe suprême de la CPCN, le Conseil d'administration exerce la surveillance et le contrôle de la gestion des affaires. Il est indépendant de l'exploitation opérationnelle et définit l'organisation stratégique et la conduite de la CPCN.

### CADRE ORGANISATIONNEL

La composition détaillée du Conseil d'administration, du Bureau et des Commissions figure à l'**annexe** aux comptes, **chiffre 1.4**.

Les organes de la Caisse ont été renouvelés au 1er juillet 2024.

- Le mandat des membres des organes de la Caisse dure quatre ans.
- La Présidence est alternée entre les employeurs affiliés et associations d'assurés, tous les deux ans.
- Le règlement d'organisation de la CPCN en précise les modalités, les compétences et le fonctionnement.
- La composition et la représentation relèvent des dispositions légales cantonales (LCPFPub).

L'Administration est chargée de la gestion courante de la CPCN. Son organigramme se trouve sur le site Internet de la Caisse (<https://cpcn.ch/a-propos/organisation>). Elle se compose de 37 employés représentant 33.1 équivalents plein temps (EPT) auxquels s'ajoutent 3 apprentis.

### GOVERNANCE

La gestion des risques constitue la composante essentielle de la gouvernance de la CPCN. Elle s'articule sur un système de contrôle interne (SCI) visant à une supervision rigoureuse (identification, contrôle, documentation et sensibilisation) au travers des matrices de contrôles et une amélioration continue des procédures de gestion, tout en assurant la conformité réglementaire et la sécurité des opérations. La gouvernance est structurée autour de quatre grandes catégories :

- les risques stratégiques
- les risques d'investissement
- les risques actuariels
- les risques opérationnels

Le processus de contrôle des risques s'organise selon un planning de rotation défini sur une période de quatre ans. La prévention et la sécurité sont au cœur de la stratégie et de la gestion de la Caisse. Près de 60% du résultat net (1.9 milliard, cf. **p. 9**) des dernières années, soit 1.1 milliard de francs (450 millions + 620 millions) a été affecté à des mesures préventives pour protéger la CPCN et ses partenaires des deux risques majeurs :

- la volatilité boursière (par la RFV)
- la baisse généralisée des rendements (par l'adoption d'un taux technique prudent, et ainsi le renforcement des capitaux provisionnés pour servir les rentes)

Les renforcements menés, tant conjoncturels que structurels, protègent la stabilité financière sur le long terme. L'affectation du résultat brut sur la période (2019 à 2025) est bien équilibrée. Avec 1.0 milliard d'intérêts alloués aux assurés actifs et rentiers, le résultat brut est alors de 2.9 milliards en nombre rond (1.9 + 1.0), dont un tiers a été attribué à la prévention (ci-avant, 1.1 milliard ou 37%), un tiers pour résorber le découvert (830 millions ou 29%) et un tiers pour les prestations (intérêts, 1.0 milliard ou 34%). Plus généralement, en considérant la diminution substantielle du découvert en tant que facteur de protection supplémentaire, cela signifie que deux tiers du résultat global ont été affectés à la sécurité. En moyenne annuelle (sur sept ans), le résultat brut est de 420 millions, les intérêts de 140 millions, le résultat net de 280 millions, la prévention de 160 millions et la diminution du découvert de 120 millions. Autrement dit, le résultat net traduit directement l'amélioration de la sécurité globale de la CPCN (sur 7 ans, un renforcement de 1.9 milliard, cf. **p. 9**).

## 5. PLACEMENTS

L'année 2025 restera dans les mémoires comme un exercice paradoxal. Après l'onde de choc des tarifs boursiers, les marchés financiers ont terminé l'année sur des performances solides, avec les actions et l'immobilier en première ligne. La couverture monétaire adoptée par la CPCN a joué un rôle central face à la dépréciation marquée du dollar américain.

La contribution des marchés actions est significative, avec des performances à deux chiffres (suisses et internationales), portée par la résistance de l'économie mondiale, la croissance des bénéfices des sociétés et l'assouplissement des politiques monétaires. L'immobilier indirect a dégagé des performances substantielles sur fond de politique monétaire accommodante. Par ailleurs, la pénurie structurelle d'offres a contenu toute correction marquée de valorisations.

Au niveau obligataire, les performances sont plus hétérogènes entre taux d'inflation différents et politiques monétaires divergentes. Les obligations d'entreprises présentent des performances solides, alors que les emprunts souverains sont clairement à la traîne, entre baisse de l'inflation et surplus d'endettement de nombreux pays. L'immobilier direct continue de jouer son rôle stabilisateur, quand bien même l'accélération du cycle de rénovation du parc immobilier de la Caisse continuera inévitablement de peser sur le rendement futur.

Les fondamentaux mondiaux demeurent fragiles et, d'une manière générale, les orientations stratégiques observées tendent à privilégier régulièrement des réponses immédiates au détriment des considérations structurelles de long horizon. Dans cet environnement marqué par une volatilité accrue, la Caisse poursuit d'autant plus sur une ligne de prudence, avec une gestion proactive et rigoureuse des risques et la consolidation de son assise financière.

### PERFORMANCE DE LA CAISSE

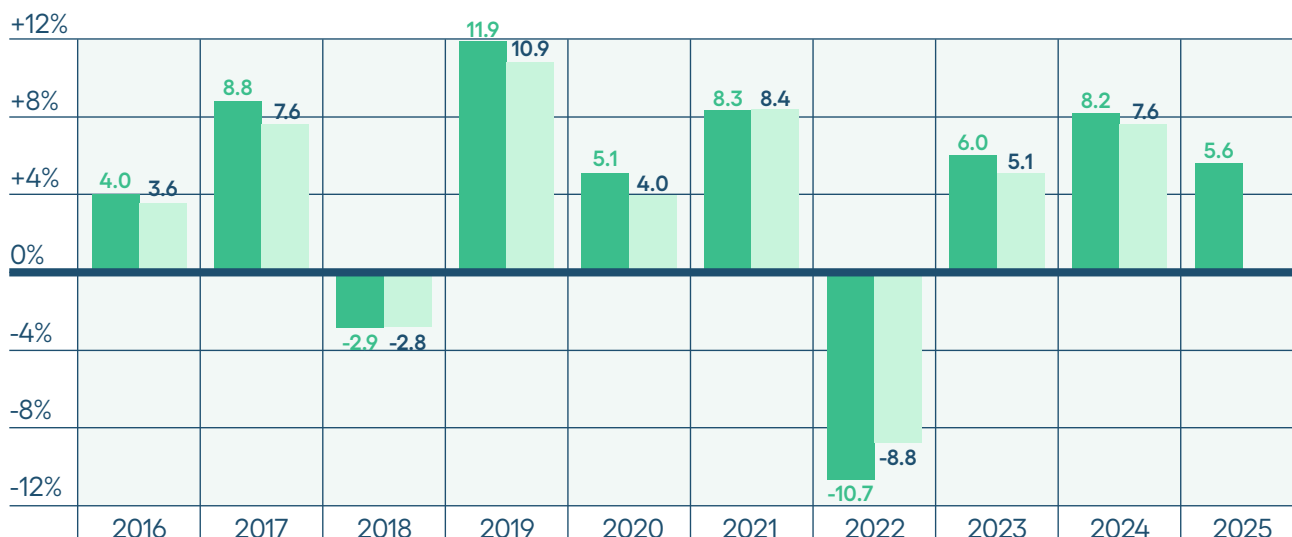
En 2025, la Caisse a enregistré une performance brute de +5.6% en nombre rond (+8.2% en 2024).

Après déduction des frais de gestion de 0.16% (0.20% en 2024), la performance nette de la Caisse est de +5.4% (+8.0% en 2024). Les performances des marchés se sont traduites par une augmentation du total de l'actif de la CPCN de 300 millions de francs. Le total de l'actif se monte à CHF 5.97 milliards au 31.12.2025 (5.67 milliards un an auparavant).

La performance enregistrée en 2025 s'explique principalement par la contribution des actions suisses, des actions internationales et de l'immobilier indirect. L'évolution observée s'inscrit toutefois dans la continuité des travaux de consolidation, d'optimisation et de rationalisation menés ces dernières années, plutôt que d'une performance exceptionnelle des marchés. À cet égard, la moyenne brute à dix ans progresse pour atteindre 4.2% (soit une amélioration relative d'environ 10%, de 3.84% à 4.25%).

Il est surtout notable et appréciable que les moyennes de court et moyen terme convergent progressivement vers la référence de long terme de 4% : la moyenne à six ans s'établit désormais à 3.6% (géométrique) et 3.8% (arithmétique), contre respectivement 3.2% et 3.4% l'an dernier sur cinq ans. Cette forme de normalisation et de rapprochement de conditions plus historiques – quand bien même la Caisse poursuit sa gestion dans le respect d'un cadre de prudence inchangé – porte davantage l'évolution de la CPCN pour mettre du relief à l'impact probant et cumulatif des mesures de consolidation. Le détail de la performance par classe d'actif figure à l'**annexe** aux comptes, **chiffre 6.8**.

## PERFORMANCE ANNUELLE DE 2016 À 2025 (10 ANS)



\* Moyenne suisse selon l'étude Swisscanto (chiffre 2025 non disponible lors de l'édition du présent rapport).

■ CPCN ■ Moyenne suisse

## STRATÉGIE DE PLACEMENTS

De manière générale, la CPCN privilégie une allocation stratégique orientée vers les valeurs réelles, notamment les actions, l'immobilier et le private equity. L'exposition aux devises étrangères résultant des investissements internationaux fait l'objet d'une couverture systématique, visant à limiter la volatilité du portefeuille et à maîtriser les risques non rémunérés.

La mise en œuvre de la stratégie repose par ailleurs sur un mécanisme de rebalancement automatique, conçu pour réaligner le portefeuille sur la stratégie dans le respect de bornes de sécurité prédéfinies. Ce dispositif contribue à une réduction disciplinée du risque et permet d'éviter des ajustements procycliques. Le Conseil d'administration procède à une analyse régulière de la stratégie sur la base

d'études de congruence actif-passif, dans le but de vérifier l'adéquation entre la structure du portefeuille et le financement des engagements à long terme.

Ces analyses permettent d'évaluer la capacité de risque et la tolérance aux fluctuations de marché, ainsi que d'intégrer, de manière itérative, tant les évolutions conjoncturelles que les transformations structurelles de la Caisse.

La stratégie d'investissement est ainsi ajustée de façon cohérente et progressive, afin de garantir sa conformité aux objectifs de long terme dans un environnement économique et financier en constante évolution. Davantage d'informations sur l'allocation stratégique et l'activité de placements figurent à l'**annexe** aux comptes, **chiffre 6**.

## PARC IMMOBILIER

Au 31.12.2025, le parc immobilier présente un bilan de 1'005 millions de francs et une progression de 143 millions ou 17% depuis 2019. Les revenus locatifs sont en nette hausse sur la période (+4.5 millions ou +9%) pour atteindre désormais 54.9 millions. Cette hausse sensible reflète à la fois une intense activité de rajeunissement du parc immobilier par la construction et la rénovation d'immeubles et une baisse significative du vacant (-46% depuis 2019 pour s'inscrire à 3.48%). Les rénovations et nouvelles constructions suivent les lignes directrices en matière de durabilité (ci-après) pour répondre aux exigences du meilleur standard et profiter des développements techniques, en particulier liées aux énergies renouvelables. Les défis de la transition énergétique sont au cœur de la planification et du cycle de rénovation.

La CPCN s'est engagée dans un 2ème cycle de rénovation d'envergure de son parc immobilier concernant près d'un tiers des actifs. Cette nouvelle phase repose sur une approche sélective et pragmatique des besoins, fondée sur une analyse approfondie de chaque immeuble. Les décisions d'intervention sont prises au regard de critères croisés intégrant les enjeux de durabilité, le potentiel d'amélioration, la modernisation de la typologie, les mises aux normes, et les équilibres économiques entre coûts, rentabilité et création de valeur à long terme. Des informations complémentaires sur le parc immobilier de la CPCN sont disponibles sur le site Internet de la Caisse (<https://cpcn.ch/placements/immeubles>) ou celui de notre gérance interne (<https://gerance.cpcn.ch>) en charge de la moitié du patrimoine immobilier de la Caisse.

LOGEMENTS

**4 083**

VALEUR DU PARC IMMOBILIER EN CHF

**1 005  
mios**

IMMEUBLES ET TERRAINS

**271**

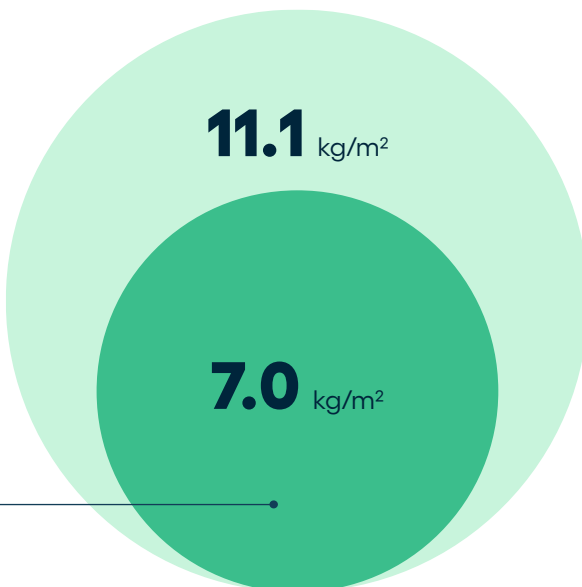
### DURABILITÉ

Depuis 2020, l'intensité carbone des actions suisses et internationales du portefeuille a diminué de 24%, en ligne avec les objectifs, et les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des immeubles en propriété de la CPCN ont été réduites de 37% à 7.0 kg/m<sup>2</sup>. Désormais, plus du tiers des bâtiments du parc immobilier sont alimentés par des systèmes de chauffage à énergie renouvelable, comprenant des raccordements à des réseaux de chauffage à distance renouvelables, des chaudières à pellets, des pompes à chaleur ainsi que des installations géothermiques. La Caisse a posé presque 2'000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et/ou thermiques en l'espace de deux ans.

Elle porte également en priorité la mobilité douce, les îlots de chaleur et la limitation de l'énergie grise dans le cadre de la gestion des chantiers, du transport et de la provenance des matériaux. Des informations complémentaires sur la politique d'investissement de la CPCN, ainsi qu'un rapport de durabilité complet (dernière version, décembre 2024 – un nouveau rapport au 31.12.2025 sera publié au 2ème semestre 2026) sont disponibles sur le site Internet de la Caisse (<https://cpcn.ch/placements/investissement-responsable>).

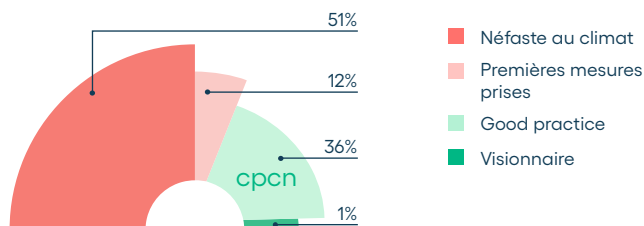
### ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DU PARC IMMOBILIER

- 2020
- 2024



Moyenne des caisses de pensions en 2024 : 11.9 kg/m<sup>2</sup>  
 (cpcn : 40% en-dessous de la moyenne)  
 Source : Calculateur de CO<sub>2</sub> du PACTA (par FRPE)

### POSITION DE LA CPCN DANS LE RATING DES CAISSES DE PENSIONS SUISSES



Source : Alliance climatique (mars 2024), investissements mobiliers

## 6. PRÉVOYANCE

L'optimisation de l'ensemble des processus et la réorganisation complète des activités permettent de réduire significativement les coûts, tout en intensifiant les outils d'aide à la décision et, d'une manière générale, l'extension des services et le soutien aux assurés.

Entre la gouvernance proactive, de solides performances et la réduction rigoureuse des charges, le Conseil d'administration a pu optimiser les intérêts crédités. En sept ans, depuis le changement de primauté, le Conseil aura alloué un intérêt crédité moyen annuel de 2.75%, surpassant largement les attentes. Les assurés partis en retraite durant la période écoulée disposent, grâce à cette rémunération avantageuse et les mesures d'accompagnement, de prestations similaires à celles de l'ancien plan.

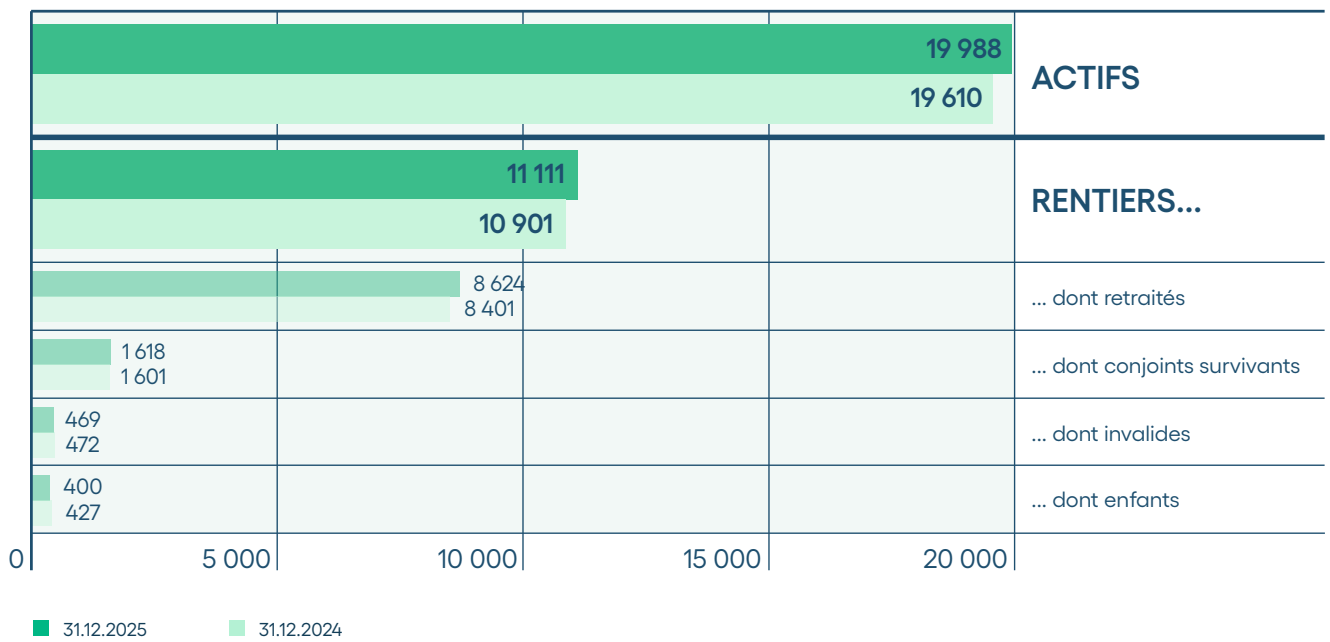
La gestion préventive menée par la CPCN, combinée au processus de transformation engagé dès 2018 — entre gouvernance, rationalisation et optimisations — produisent des effets concrets et durables. Au-delà du renforcement des intérêts crédités, ce *travail de fond* a permis de réduire significativement les cotisations de recapitalisation (remèdes) et d'alléger ainsi la lourde charge pesant sur les cotisants, après avoir renforcé significativement le niveau de sécurité globale de la Caisse.

À l'issue de l'examen au sens de l'article 36 LPP, le Conseil d'administration a décidé, dans un souci d'équité, de ne pas indexer les rentes au 1er janvier 2026. Il a toutefois été convenu, considérant en particulier les bons résultats financiers et le niveau de sécurité atteint, d'octroyer à titre exceptionnel une demi-rente mensuelle supplémentaire aux pensionnés (davantage d'informations à l'**annexe** aux comptes, **chiffre 3.3**).

### EFFECTIF

L'effectif global (actifs et rentiers) de la Caisse enregistre une augmentation de 588 assurés (+1.9%) de 30'511 à 31'099. L'évolution est strictement identique, en termes relatifs, entre les actifs et les rentiers (+1.9%). Ainsi, le rapport démographique est stable (1.80 actif pour 1 rentier). La Caisse s'attend cependant à une réduction à terme de ce ratio, avec une lente érosion de ce dernier (1.87 au 01.01.2019), ce qui explique d'autant plus la pertinence des travaux de consolidation du Conseil d'administration en protection de cette évolution démographique.

L'**annexe** aux comptes, **chiffre 2** présente le détail de l'évolution des effectifs. L'effectif des assurés actifs est constitué de 62% de femmes et de 38% d'hommes. L'âge moyen est de 43.9 ans (identique à l'an dernier). L'âge moyen des retraités est quant à lui de 73.8 ans (73.6 un an auparavant). Comme le montre le graphique de la **page 17**, l'effectif des rentiers est constitué aux trois-quarts (78%) de retraités et de 15% de conjoints/concubins survivants. Dans les faits, la démographie d'une Caisse de pensions doit plus particulièrement être analysée sur la base des engagements respectifs (impact financier, graphique en haut de la **page 19**), avec une évolution relativement stable sur la période (hausse relative de 2.1%, soit en moyenne de 0.3% par an).



## DÉPARTS EN RETRAITE

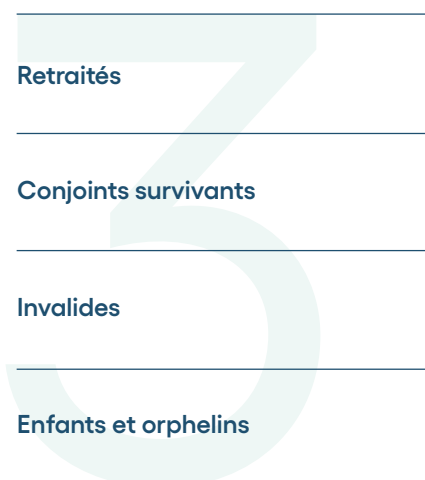
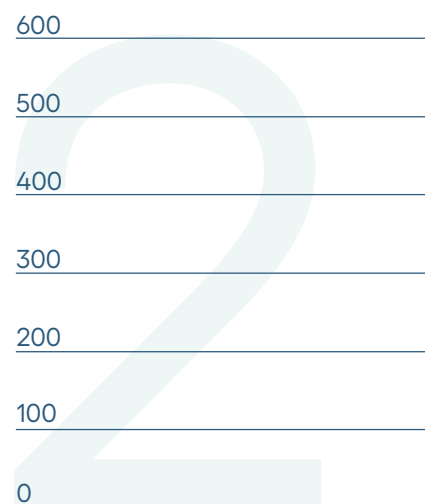
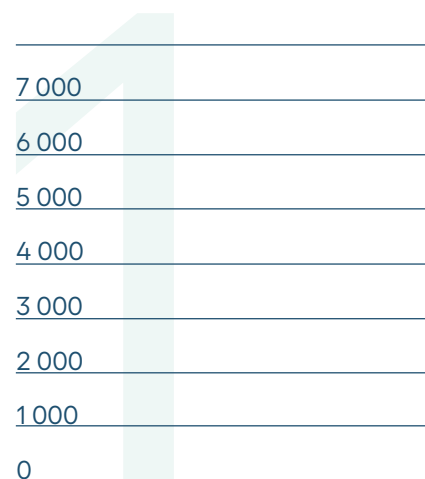
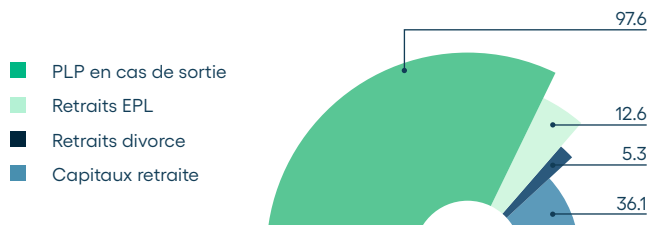
Les départs à la retraite sont présentés à la **page 19**. La réforme du 01.01.2019 avait engendré une augmentation importante du nombre de départs durant l'année 2018 (776 au total) et à l'inverse une contraction (contrepartie) l'année suivante (305). Depuis, on constate une évolution plutôt stable du nombre de départs en retraite au fil des ans, et désormais un recul traduisant avant tout une augmentation de l'âge moyen du départ en retraite (impact indirect et sous-jacent de l'augmentation progressive de l'âge de référence des femmes selon AVS 21).

De légères différences p/r à l'**annexe, chiffre 2**, peuvent apparaître en conséquence des multi-employés.

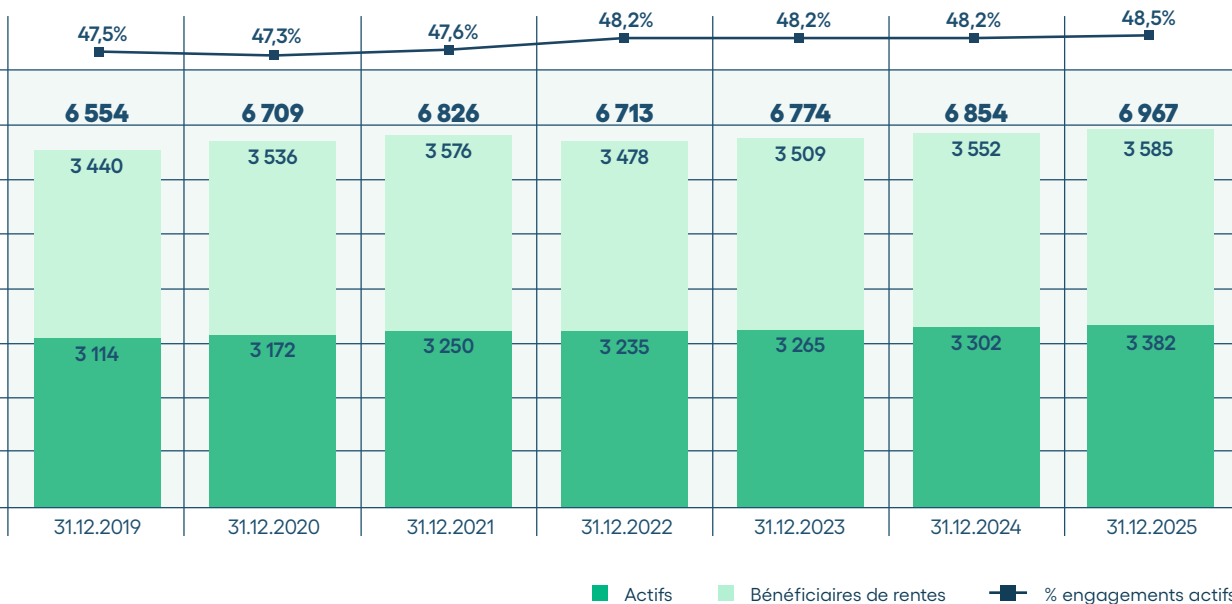
## PRESTATIONS

Les rentes totales de l'année 2025 s'élèvent à 288 millions de francs (271 millions en 2024). Ces rentes sont composées de plus de 80% de rentes de retraite, y compris les rentes pont AVS temporaires, soit 237.1 millions (223.5 en 2024) et une rente de retraite moyenne mensuelle de 2'300 en nombre rond (2'291). En marge des rentes mensuelles, la CPCN a également versé 152 millions de francs de prestations sous forme de capitaux (163 millions en 2024), entre les sorties de la Caisse (libre passage), les capitaux retraite (36.1 millions vs 30.1 en 2024), les versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (retraits EPL) et les divorces. Les capitaux retraite et les versements anticipés représentent en moyenne chaque année, et depuis le début de la Caisse, l'équivalent de 1.2% des rentes versées. Sur une carrière complète, cela représente à terme des rentes versées de l'ordre d'un tiers (à 40%) inférieures à l'objectif du plan (par une consommation anticipée).

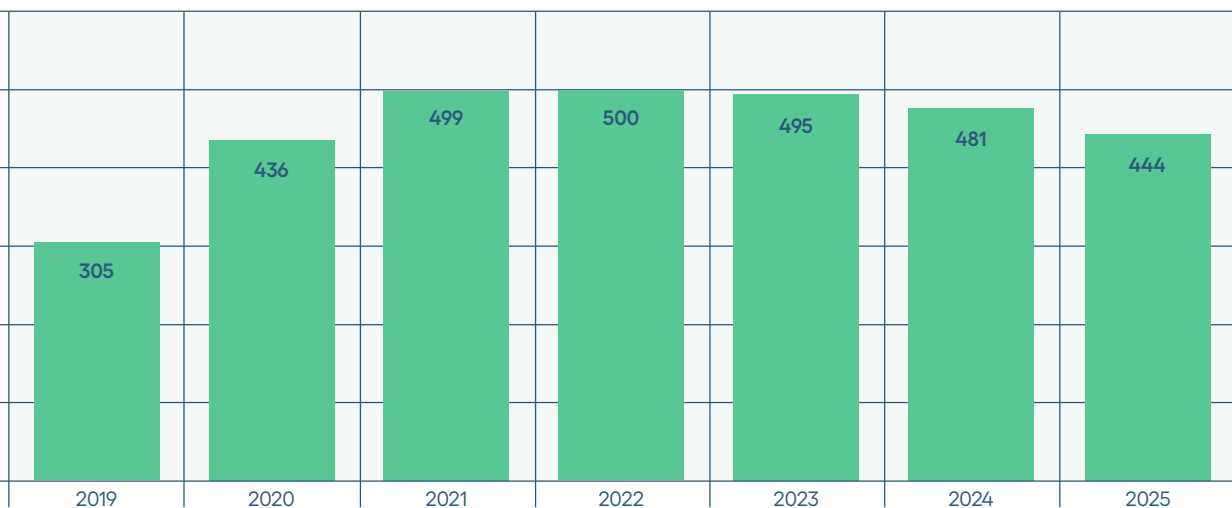
## AUTRES PRESTATIONS VERSÉES EN MILLIONS DE CHF



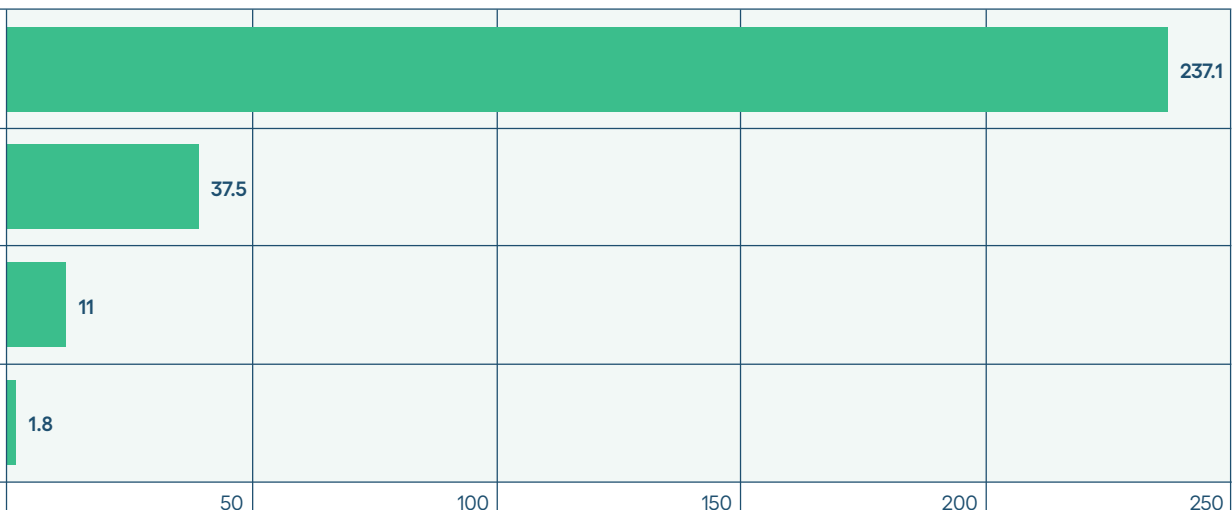
ENGAGEMENTS EN MILLIONS DE CHF



DÉPARTS EN RETRAITE



RENTES VERSÉES EN MILLIONS DE CHF





# **COMPTES DE L'EXERCICE —**

**22 Bilan au 31 décembre 2025**

**23 Compte d'exploitation 2025**

# 1. BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Ref	31.12.2025 (CHF)	31.12.2024 (CHF)
Liquidités		59'640'206.40	62'911'077.13
Créances à court terme		82'895'268.33	50'000'000.00
Opérations sur devises à terme	6.5	8'587'957.49	-44'099'661.89
Débiteurs	7.1	4'274'825.89	5'503'516.43
Obligations suisses et étrangères en francs suisses		1'129'557'056.51	1'132'303'341.69
Obligations étrangères en monnaies étrangères		576'326'743.01	612'916'013.75
Actions de sociétés suisses		574'580'492.37	488'658'371.22
Actions de sociétés étrangères		1'592'879'738.72	1'508'838'062.95
Prêts hypothécaires aux personnes physiques		150'948'430.13	147'718'246.92
Prêts hypothécaires aux personnes morales		8'325'222.15	8'618'244.50
Prêts aux débiteurs non affiliés		33'209'717.00	33'189'970.00
Placements chez l'employeur	6.11	37'176'341.89	38'616'557.89
Immeubles		1'005'094'078.38	970'235'069.44
Placements immobiliers indirects suisses		531'910'048.33	488'960'037.61
Placements alternatifs		174'051'623.34	163'814'927.21
<b>Total des placements</b>	<b>6.4</b>	<b>5'969'457'749.94</b>	<b>5'668'183'774.85</b>
<b>Compte de regularisation actif</b>	<b>7.2</b>	<b>600'685.29</b>	<b>1'288'790.42</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>5'970'058'435.23</b>	<b>5'669'472'565.27</b>
Prestations de libre passage et rentes		40'379'534.52	37'281'633.02
Autres dettes		14'234'927.94	11'709'465.08
<b>Dettes</b>	<b>7.3</b>	<b>54'614'462.46</b>	<b>48'991'098.10</b>
<b>Compte de regularisation passif</b>	<b>7.4</b>	<b>1'145'876.45</b>	<b>332'492.65</b>
<b>Provisions non techniques</b>	<b>5.10</b>	<b>9'286'058.63</b>	<b>11'121'658.58</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.2	3'337'842'732.50	3'242'010'136.00
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.4	3'514'587'782.65	3'495'868'108.00
Provisions techniques	5.5	114'886'340.85	116'281'595.90
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>5.9</b>	<b>6'967'316'856.00</b>	<b>6'854'159'839.90</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>6.3</b>	<b>979'119'020.50</b>	<b>817'969'587.85</b>
Situation en début de période		- 2'063'102'111.81	- 2'093'153'645.73
Excédent des produits		21'678'273.00	30'051'533.92
<b>Découverte technique</b>	<b>5.9</b>	<b>- 2'041'423'838.81</b>	<b>- 2'063'102'111.81</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>5'970'058'435.23</b>	<b>5'669'472'565.27</b>

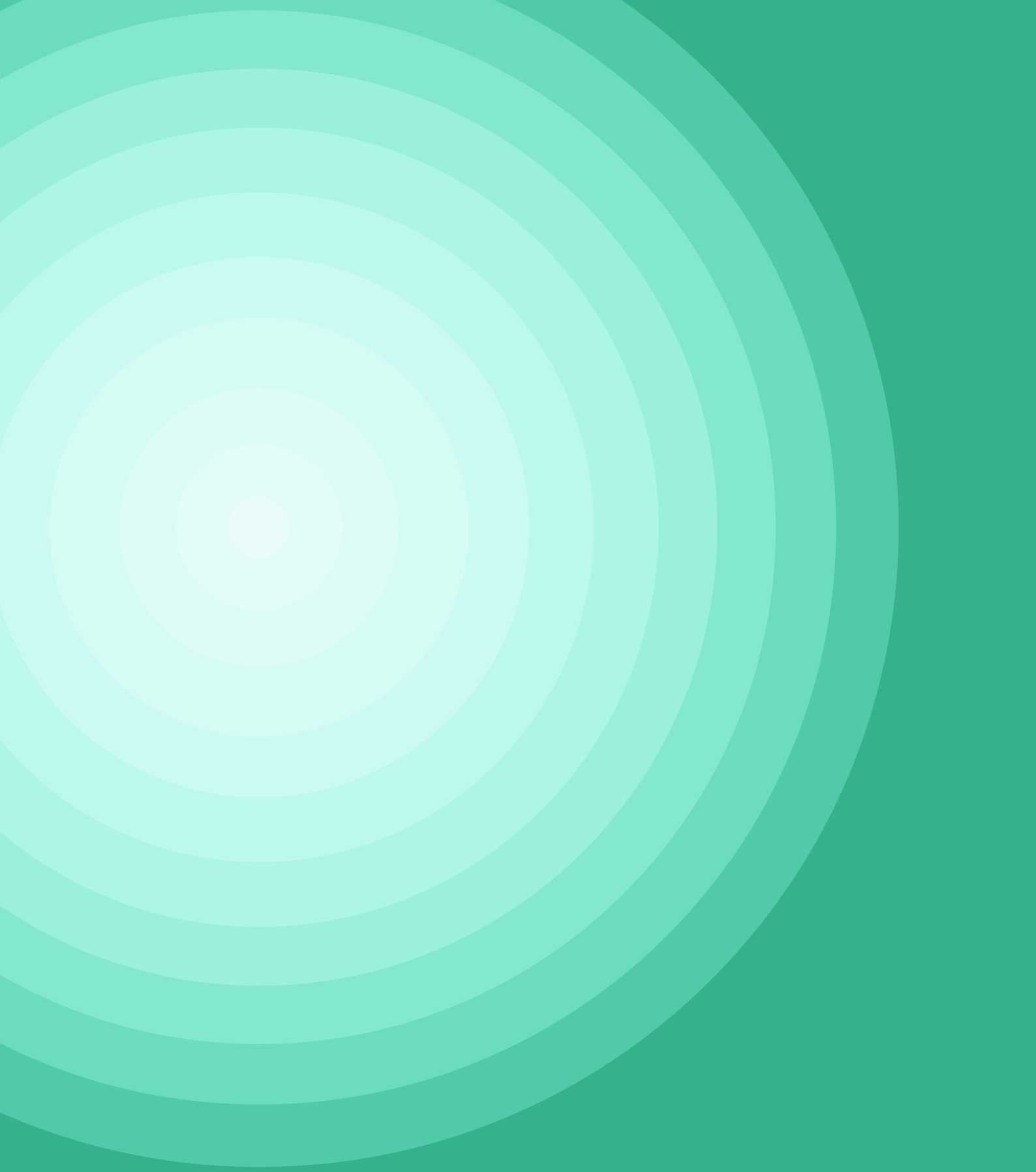
## 2. COMPTE D'EXPLOITATION 2025

	Ref	2025 (CHF)	2024 (CHF)
Cotisations des salariés		136'805'095.70	132'086'051.40
Cotisations des employeurs		199'259'941.40	192'380'040.50
Indemnité de sortie (capitalisation partielle)		0.00	731'686.00
Subsides du fonds de garantie		229'319.10	211'852.75
Financement retraites employeurs		492'557.00	1'080'729.15
Primes uniques et rachats		11'797'358.10	9'854'962.75
Contributions provisions ex-CPC	5.10	508'538.00	394'677.00
Contributions provisions ex-FPMSP	5.10	471'416.00	187'455.00
<b>Total des cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>7.5</b>	<b>349'564'225.30</b>	<b>336'927'454.55</b>
Apports de libre passage		82'369'180.49	71'823'610.79
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		4'209'336.55	4'330'224.26
<b>Total des prestations d'entrées</b>	<b>7.5</b>	<b>86'578'517.04</b>	<b>76'153'835.05</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées</b>	<b>7.5</b>	<b>436'142'742.34</b>	<b>413'081'289.60</b>
Rentes de vieillesse		-230'386'852.40	-216'031'358.25
Rentes de conjoints survivants		-37'512'669.05	-36'062'645.55
Rentes d'enfants et d'orphelins		-1'799'816.60	-1'623'465.00
Rentes d'invalidité		-11'006'648.05	-9'477'939.60
Prestations en capital à la retraite		-36'071'525.50	-30'125'539.60
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-254'430.25	-101'188.20
Autres prestations réglementaires		-7'079'837.22	-7'639'026.92
<b>Total des prestations réglementaires</b>	<b>7.6</b>	<b>-324'111'779.07</b>	<b>-301'061'163.12</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-97'551'515.53	-112'369'923.42
Versements anticipés pour la propriété du logement		-12'646'017.70	-16'703'086.25
Versements anticipés lors de divorces		-5'251'624.44	-3'535'420.12
<b>Total des prestations de sorties</b>	<b>7.6</b>	<b>-115'449'157.67</b>	<b>-132'608'429.79</b>
<b>Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>7.6</b>	<b>-439'560'936.74</b>	<b>-433'669'592.91</b>
<b>Variation des provisions non techniques</b>	<b>5.10</b>	<b>-128'866.00</b>	<b>-147'916.00</b>
Variation capitaux de prévoyance des assurés actifs		-4'618'219.80	38'686'541.51
Variation capitaux de prévoyance des rentiers		-18'719'674.65	-28'531'092.00
Variation provisions techniques		1'395'255.05	6'352'450.50
Rémunération capital épargne		-91'214'376.70	-96'707'721.36
<b>Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>5.9</b>	<b>-113'157'016.10</b>	<b>-80'199'821.35</b>
Cotisations au fonds de garantie		-1'273'903.00	-1'139'170.00
<b>Total charges d'assurance</b>		<b>-1'273'903.00</b>	<b>-1'139'170.00</b>
<b>RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE</b>		<b>-117'977'979.50</b>	<b>-102'075'210.66</b>

## Comptes de l'exercice

	Ref	2025 (CHF)	2024 (CHF)
Résultat sur liquidités		-169'579.09	3'477'613.07
Résultat sur créances à court terme		-34'517.63	872'278.77
Résultat sur opérations devises à terme		81'622'394.49	-104'970'584.13
Résultat sur obligations en francs suisses		-6'030.21	41'944'274.24
Résultat sur obligations en monnaies étrangères		-31'639'208.44	37'888'361.45
Résultat sur actions de sociétés suisses		101'900'614.20	71'106'694.77
Résultat sur actions de sociétés étrangères		73'149'889.11	267'277'807.08
Résultat sur prêts hypothécaires aux pers. physiques		1'625'546.25	1'558'424.85
Résultat sur prêts hypothécaires aux pers. morales		257'768.85	703'008.10
Résultat sur prêts aux débiteurs non affiliés		611'247.00	1'528'651.66
Résultat sur placements auprès des employeurs		219'468.30	236'077.20
Résultat sur immeubles		41'720'772.68	34'477'802.50
Résultats sur immobilier indirect suisse		56'194'732.45	64'725'233.06
Résultat sur placements alternatifs		-185'974.02	23'302'673.21
Frais de gestion de la fortune	6.9	-21'936'835.80	-19'538'079.08
<b>TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	<b>6.8</b>	<b>303'330'288.14</b>	<b>424'590'236.75</b>
Frais d'administration		-2'524'602.99	-2'460'039.03
<b>TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>7.7</b>	<b>-2'524'602.99</b>	<b>-2'460'039.03</b>
<b>RÉSULTAT AVANT CONSTITUTION/DISSOLUTION DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR</b>		<b>182'827'705.65</b>	<b>320'054'987.06</b>
Constitution(-)/Dissolution(+) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-161'149'432.65	-290'003'453.14
<b>EXCEDENT DE PRODUITS</b>		<b>21'678'273.00</b>	<b>30'051'533.92</b>





# ANNEXES —

- 28 Bases et organisation**
- 32 Membres actifs et bénéficiaires de rentes**
- 33 Nature de l'application du but**
- 35 Principes d'évaluation et présentation des comptes**
- 36 Couverture des risques | Règles techniques | Taux et degré de couverture**
- 42 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**
- 51 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**
- 55 Demandes de l'autorité de surveillance**
- 55 Autres informations relatives à la situation financière**
- 56 Événements postérieurs à la date du bilan**
- 57 Documents annexes**

# 1. BASES ET ORGANISATION

## 1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après : la CPCN ou la Caisse) est un établissement de droit public, indépendant de l'État, doté de la personnalité juridique et ayant son siège à La Chaux-de-Fonds. Elle est inscrite au Registre du commerce. La CPCN a pour but d'assurer le personnel des employeurs de la fonction publique du canton de Neuchâtel contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

## 1.2 ENREGISTREMENT LPP, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE ET FONDS DE GARANTIE LPP

La CPCN participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire et surobligatoire conformément à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) du 25.06.1982. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle au sens de l'article 48 LPP (sous le numéro 305057) et relève de la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse Occidentale (As-So), à Lausanne.

La Caisse est affiliée au Fonds de garantie conformément à l'article 57 LPP et cotise selon les dispositions de l'ordonnance sur le Fonds de garantie LPP.

## 1.3 INDICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

La Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), dans sa version initiale du 24.06.2008, a été modifiée par le Grand Conseil le 01.06.2022 (RSN 152.550, état au 01.06.2022) et par la Loi du 04.11.2025 (FO 2025 n°46) avec effet au 01.01.2026. De plus, la Caisse applique le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de la Caisse de pensions du personnel communal de La Chaux-de-Fonds en liquidation (RCPC) du 20.11.2014. Ce règlement est entré en force en date du 01.08.2017.

Elle applique également le Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de la Fondation de prévoyance de la Maison de Santé de Préfargier (FPMSP). Ce règlement est entré en vigueur le 01.10.2019, suite à l'acceptation par l'Autorité de surveillance des principes du plan d'utilisation des fonds résiduels.

Les règlements de la Caisse peuvent être consultés sur le site Internet de la Caisse (<https://cpcn.ch/loi-et-reglements>). Une rubrique Archives regroupe les versions antérieures.

Règlements	Entrée en vigueur
Règlement d'organisation (ROrg)	26.09.2024
Règlement d'assurance (RAss)	01.01.2026
Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed)	01.01.2024
Règlement sur les placements (RPlac)	31.01.2023
Règlement sur les prêts (RPrêts)	24.09.2020
Règlement sur les biens immobiliers (RImm)	28.11.2019
Règlement d'affiliation des employeurs (RAff)	01.04.2020
Règlement relatif à la liquidation partielle (RLPart)	15.06.2020
Règlement sur les engagements de prévoyance (REng)	01.01.2022
Règlement relatif aux frais (RFrais)	01.07.2019

#### 1.4 ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE

Le Conseil d'administration est l'organe suprême de la CPCN. Il est constitué de 18 membres et composé d'un Bureau, d'une Commission de placements (ComPlac) et d'une Commission d'assurance (ComAss). Le mandat des membres des organes de la Caisse dure quatre ans. La Présidence est alternée entre les employeurs affiliés et associations d'assurés tous les deux ans.

La Caisse a enregistré le départ au 30.09.2025 de Mme Eve Ayer et son remplacement dès le 01.10.2025 par M. Gabriel Krähenbühl, en qualité de représentant de l'Université de Neuchâtel. Les membres du Conseil d'administration signent collectivement à deux. La composition des organes de la CPCN au 31 décembre 2025 se trouve à la **page 30**.

La Direction et le personnel forment l'Administration de la CPCN. Cette dernière assure la gestion courante, gère les relations externes et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et des Commissions. Pour la gestion opérationnelle de la Caisse, la Direction établit les règles de représentation conformément à l'article 24 du Règlement d'organisation.

L'article 27 du Règlement d'organisation de la Caisse précise de quelle manière cette dernière est valablement engagée pour toutes les tâches attribuées aux organes de la CPCN.

---

**ORGANES DE LA CPCN**
**REPRÉSENTANTS DES  
EMPLOYEURS**

État  
État  
RHNe  
Ville NE  
Perce-Neige  
ACN  
Ville Chx-De-Fds  
UniNe  
ANEMPA

**Président** — GONZALEZ Thierry  
AUBERT Nicolas  
BRANDT Gérald  
COURCIER DELAFONTAINE Julie  
DI MEO Quentin  
DUPASQUIER Philippe  
GUYOT Ilinka  
KRAEHENBUEHL Gabriel  
RISSE René

**REPRÉSENTANTS  
DES ASSURÉS**

SGADN  
SPJN  
SSP  
SSP  
ASI  
SSP  
SAEN  
AF3CP  
APPAN

**Vice-président** — GREMION Nicolas  
BILL Steven  
BOURQUIN Patrick  
FONGANG Michelle  
GUYOT Anne  
MARCONE Andrea  
PORRET Pierre-Alain  
RIEDI Jean-Marc  
VOIROL Julien

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**Président** — GONZALEZ Thierry  
**Vice-président** — GREMION Nicolas  
BRANDT Gérald  
PORRET Pierre-Alain

\*Les présidents des Commissions participent aux séances du Bureau du Conseil d'administration avec voix consultative

**COMMISSION DE  
PLACEMENTS**

**Président** — RIEDI Jean-Marc  
**Vice-président** — DUPASQUIER Philippe  
AUBERT Nicolas  
BOURQUIN Patrick  
DI MEO Quentin  
FONGANG Michelle  
GREMION Nicolas  
KRAEHENBUEHL Gabriel

**COMMISSION  
D'ASSURANCE**

**Présidente** — MARCONE Andrea  
**Vice-président** — BRANDT Gérald  
COURCIER DELAFONTAINE Julie  
GUYOT Anne  
GUYOT Ilinka  
PORRET Pierre-Alain  
RISSE René  
VOIROL Julien

**Abréviations**
**Titre complet**

ACN	Association des communes neuchâteloises
AF3CP	Association faitière des collaborateurs cantonaux, communaux et parapublics
ANEMPA	Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées
APPAN	Association des pompiers et des ambulanciers de la ville de Neuchâtel
ASI	Association suisse des infirmières et infirmiers
État	État de Neuchâtel et ses établissements
Perce-Neige	Fondation les Perce-Neige
RHNe	Réseau hospitalier neuchâtelois
SAEN	Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois
SGADN	Syndicat des gendarmes et des agents de détention neuchâtelois
SPJN	Syndicat de la police judiciaire neuchâteloise
SSP	Syndicat suisse des services publics
UniNe	Université de Neuchâtel
Ville Chx-de-Fds	Ville de La Chaux-de-Fonds
Ville NE	Commune de Neuchâtel

## 1.5 EXPERT AGRÉÉ, ORGANE DE RÉVISION ET PRINCIPAUX CONSEILLERS

<b>Tiers / Prestation</b>	<b>Société</b>
<b>EXPERT EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE</b>	Pittet Associés SA, Lausanne – Cocontractant
	M. Stéphane Riesen – Expert exécutant
	<a href="http://www.pittet.net">www.pittet.net</a>
<b>ORGANE DE RÉVISION</b>	BfB Audit SA, Renens
	M. Guy Chervet – Réviseur responsable
	<a href="http://www.bfb.ch">www.bfb.ch</a>
<b>BANQUE DÉPOSITAIRE (GLOBAL CUSTODIAN)</b>	UBS*
	<a href="http://www.ubs.com">www.ubs.com</a>
<b>CONSEIL ET CONTRÔLE EN ALLOCATION STRATÉGIQUE DE PLACEMENTS</b>	PPCmetrics, Nyon
	<a href="http://www.ppcmetrics.ch">www.ppcmetrics.ch</a>
<b>EXPERT IMMOBILIER</b>	M. Laurent Castella, Neuchâtel
<b>LIGNES DIRECTRICES DE VOTE / EXERCICE DES DROITS DE VOTE</b>	Fondation Ethos / Ethos Services SA, Genève
	<a href="http://www.ethosfund.ch">www.ethosfund.ch</a>
<b>AVOCAT-CONSEIL (PARTIE ASSURANCE)</b>	Troillet Balzan Avocats
	Me Anne Troillet
	<a href="http://www.tbavocats.ch">www.tbavocats.ch</a>
<b>AVOCAT-CONSEIL (PARTIE GÉRANCE)</b>	Etude Notavolex, Me Basile Schwab, La Chaux-de-Fonds
	<a href="http://www.notavolex.ch">www.notavolex.ch</a>
	Etude BGS, Me Melvin L'Eplattenier, La Chaux-de-Fonds
	<a href="http://www.bgs.ch">www.bgs.ch</a>
<b>NOTAIRES-CONSEIL</b>	Me Jérôme Sautaux, La Chaux-de-Fonds et Me Bastien Wehrli, Le Locle
<b>FOURNISSEUR DU PROGRAMME DE GESTION DES DOSSIERS DES ASSURÉS</b>	AON Switzerland SA, Neuchâtel
<b>SUPPORT ET MAINTENANCE DES OUTILS INFORMATIQUES</b>	Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)
<b>CONSEILS GESTION RH</b>	Service des ressources humaines de l'Etat (SRHE)

\*agrée FINMA

## 1.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS

L'Etat de Neuchâtel et ses établissements – à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) et de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) – ainsi que la Ville de La Chaux-de-Fonds et la Commune de Neuchâtel sont affiliés de par la loi à la CPCN. Les communes du canton de Neuchâtel, à l'exception d'une seule, sont affiliées à la Caisse par convention. Les syndicats et institutions publiques liées au canton de Neuchâtel peuvent s'affilier conventionnellement aux conditions fixées par la LCPFPub, pour autant qu'ils bénéficient de la garantie d'une collectivité publique.

	31.12.2025	31.12.2024
Etat	1	1
Communes	23	23
Enseignement	9	9
Santé*	25	26
Autres institutions	65	65
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>124</b>

\*fusion (par absorption) de deux institutions de la Santé conduisant à la réduction d'une unité du nombre d'entre elles.

# 2. MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

## 2.1 ASSURÉS COTISANTS

Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité, de la même manière que les employés au bénéfice de plusieurs contrats avec le même employeur :

	31.12.2025	31.12.2024
Hommes	7'671	7'568
Femmes	12'317	12'042
<b>TOTAL</b>	<b>19'988</b>	<b>19'610</b>

dont 17 assurés risques (6 hommes et 11 femmes)

## 2.2 ÉVOLUTION DES ASSURÉS COTISANTS

	2025	2024
<b>Nombre de cotisants au début de l'exercice</b>	<b>19'610</b>	<b>19'330</b>
Affiliations	+2'420	+2'440
Démissions	-1'590	-1'692
Retraites	-415	-447
Décès	-19	-7
Invalides	-18	-14
<b>NOMBRE DE COTISANTS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>19'988</b>	<b>19'610</b>

### 2.3 BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

	31.12.2025	31.12.2024
Retraités	8'624	8'401
Conjoints survivants*	1'618	1'601
Invalides	469	472
Enfants et orphelins	400	427
<b>TOTAL</b>	<b>11'111</b>	<b>10'901</b>

\*Les concubins survivants, ainsi que les conjoints divorcés, sont intégrés à l'effectif des conjoints survivants.

### 2.4 ÉVOLUTION DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

	2025	2024
<b>Nombre de rentiers au début de l'exercice</b>	<b>10'901</b>	<b>10'624</b>
Nouveaux retraités	+447	+481
Nouveaux conjoints survivants	+107	+92
Nouveaux invalides	+54	+47
Nouveaux enfants	+74	+84
Décès de rentiers	-310	-280
Extinction de rentes	-162	-147
<b>NOMBRE DE RENTIERES À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>11'111</b>	<b>10'901</b>

## 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

### 3.1 EXPLICATION DES PLANS DE PRÉVOYANCE

Depuis le 01.01.2019, la Caisse applique un plan de prévoyance en primauté des cotisations. Le Règlement d'assurance (RAss) distingue deux collectifs :

- Le collectif ordinaire (ci-après : plan de base) où les prestations sont calculées en appliquant le taux de conversion à l'avoit de vieillesse constitué. L'âge de retraite ordinaire est de 64 ans, avec la possibilité de débiter le versement de la rente de manière anticipée ou partielle dès 58 ans et de le reporter au plus tard jusqu'à 70 ans.
- Les dispositions particulières (ci-après : PPP), pour les policiers, pompiers, pilotes et professions reconnues par l'employeur, selon les mêmes conditions que le plan ordinaire, sauf pour l'âge de la retraite ordinaire (61 ans), les taux de cotisations (assurés et employeurs) et deux années de pont-AVS préfinancées par les employeurs et les assurés.

L'affiliation obligatoire commence le jour de l'entrée en service, au plus tôt le 1er janvier suivant le 17ème anniversaire pour la couverture des risques décès et invalidité (assurance risques). Dès le 1er janvier qui suit le 19ème anniversaire, elle s'étend à la retraite (assurance complète). Depuis 2022, la CPCN a mis en place un plan complémentaire à choix des assurés, le Plan Epargne+, permettant de cotiser 1% d'épargne supplémentaire (et d'améliorer ainsi les prestations).

Le Règlement sur le plan complémentaire pour les médecins-cadres (RMed) est un plan en primauté des cotisations qui prévoit la constitution d'un avoit de vieillesse assurant des prestations calculées sur la part variable de rémunération et sur la part du traitement annuel comprise entre CHF 250'000 et CHF 400'000.

### 3.2 FINANCEMENT, MÉTHODES DE FINANCEMENT

Chaque assuré est tenu de cotiser dès son affiliation à la Caisse et jusqu'à la survenance d'un cas d'assurance, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 70 ans ou à la fin de l'affiliation à la Caisse. Les taux de cotisations sont appliqués aux traitements cotisants (traitement déterminant réduit d'un montant de coordination de CHF 17'640 à 100% (montant en vigueur depuis le 1er janvier 2025), adapté au degré d'occupation). Voir le tableau **ci-dessous**.

Le plan complémentaire des médecins-cadres est financé par une cotisation de 10% appliquée au traitement soumis à ce plan, répartie par moitié à charge des assurés et de l'employeur.

Les frais de la gestion courante de la CPCN sont financés par une cotisation de 0.25% contenue dans la cotisation totale. Certaines prestations spécifiques sont facturées selon les tarifs mentionnés dans le Règlement sur les frais.

### 3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ DE PRÉVOYANCE

Conformément aux dispositions transitoires à la modification du 20.02.2018 de la LCPFPub, les montants compensatoires financés par les employeurs ont été accordés aux assurés actifs au 01.01.2019. Au 31.12.2025, en application de

ces dispositions, sept dixièmes des montants compensatoires ont été acquis dans les prestations de libre passage des assurés.

Lors de sa séance du 18.12.2025, le Conseil d'administration de la Caisse a décidé d'octroyer un complément d'intérêt de 2.50% pour l'année 2025 aux assurés actifs présents au 31.12.2025, et aux assurés partis en retraite durant l'année, portant l'intérêt crédité total à 3.00% pour 2025.

Le Conseil d'administration a renoncé à une indexation des rentes au 1er janvier 2026. La priorité du Conseil d'administration est la compensation des efforts importants consentis par les cotisations dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse. Il demeure toutefois attentif à la perte de pouvoir d'achat subie par les bénéficiaires de rentes, notamment en raison de l'inflation observée ces dernières années.

Dans ce contexte, et au vu des efforts de consolidation accomplis, de la discipline rigoureuse en matière de coûts, des bons résultats financiers enregistrés en 2025 et du niveau de sécurité atteint, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer, à titre exceptionnel, versée en janvier 2026 au titre de l'exercice 2025, une demi-rente mensuelle supplémentaire (rente-pont AVS exclue) aux pensionnés.

AGE	PLAN DE BASE		PPP	
	Assurés	Employeurs	Assurés	Employeurs
17 - 19 ans *	0.76%	1.14%	0.76%	1.14%
20 - 29 ans	7.90%	13.50%	10.45%	15.25%
30 - 39 ans	8.40%	13.50%	10.95%	15.25%
40 - 49 ans	9.00%	13.50%	11.55%	15.25%
50 - 59 ans	9.80%	13.50%	12.35%	15.25%
60 - 70 ans	10.00%	13.50%	12.55%	15.25%

\* Assurés couverts uniquement contre les risques décès et invalidité.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1 CONFIRMATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON SWISS GAAP RPC 26

En application de l'article 47 OPP2, les comptes de la CPCN sont établis conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (ci-après : RPC 26).

### 4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Voir le tableau **ci-dessous**.

### 4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Néant.

Rubriques	Principes d'évaluation
MONNAIES ÉTRANGÈRES	Converties en francs suisses, par le Global custodian, au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.
LIQUIDITÉS, CRÉANCES À COURT TERME, DÉBITEURS, PRÊTS ET PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	Comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite le cas échéant des corrections de valeurs nécessaires.
TITRES	Comptabilisés à leur valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue (notamment pour les placements alternatifs).
IMMEUBLES	<p>Évalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1er décembre de l'exercice concerné.</p> <p>Dans le cas d'immeubles destinés à une démolition prochaine, l'application de la méthode de rendement est jugée non pertinente et ces biens sont portés au bilan à la valeur de marché du terrain, déduction faite des coûts de démolition estimés.</p>
IMMEUBLES EN COURS DE RÉNOVATION	Le montant des travaux est porté en augmentation de la valeur de l'immeuble en tenant compte des nouveaux états locatifs et du taux de capitalisation après travaux.
CONSTRUCTIONS EN COURS	Comptabilisées au coût de construction.
TERRAINS À BÂTIR	Évalués selon les prix du marché estimé.
CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	Calculés selon les bases techniques en application du Règlement sur les engagements de prévoyance.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES | RÈGLES TECHNIQUES | TAUX ET DEGRÉ DE COUVERTURE

### 5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES ET RÉASSURANCE

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La CPCN est une institution autonome qui assure intégralement ses risques (art. 67 LPP, pas de réassurance). Elle dispose d'une *provision pour fluctuation des risques décès et invalidité*. Cette dernière est régie par le Règlement sur les engagements de prévoyance. Elle protège la Caisse contre les fluctuations liées à ces risques.

### 5.2 DÉVELOPPEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS-ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DES COTISATIONS

Le *Capital de prévoyance (CP) des assurés actifs* correspond aux capitaux épargne des assurés actifs et aux avoirs de vieillesse des invalides. Le détail

au 31 décembre, et l'évolution au cours de l'année, figurent dans les tableaux **ci-après**.

La différence entre le montant des *prestations de libre passage (sorties), des retraits EPL/divorce* et des *prestations en capital à la retraite* – présentés dans le tableau **ci-dessous** et le compte d'exploitation – correspond aux intérêts.

Concernant le poste *prestations en capital au décès et à l'invalidité*, la différence de CHF 2'177 provient d'un capital-décès versé à un assuré retraité et la différence de CHF 26'460 du poste *primes uniques et rachats / financement retraites employeurs* correspond à l'apport employeur pour deux assurés en retraite partielle.

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Assurés actifs (plan de base)	3'220'591'188	3'122'523'734	98'067'454
Invalides (plan de base)	107'346'701	110'061'753	-2'715'052
Assurés actifs (plan des médecins-cadres)	9'901'316	9'421'387	479'929
Invalides (plan des médecins-cadres)	3'527	3'262	265
<b>CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS ACTIFS</b>	<b>3'337'842'732</b>	<b>3'242'010'136</b>	<b>95'832'596</b>

	2025	2024	Évolution
<b>Capital de prévoyance au début de l'exercice</b>	<b>3'242'010'136</b>	<b>3'183'988'956</b>	<b>58'021'180</b>
Sorties transfert au 31.12	3'784'219	4'530'456	-746'237
Apports de libre passage	82'369'180	71'811'170	10'558'010
Attributions dispositions transitoires	15'761'440	19'719'264	-3'957'824
Bonifications d'épargne	248'298'028	239'627'963	8'670'065
Primes uniques et rachats	12'263'455	10'927'362	1'336'093
Remboursements EPL/divorce	4'209'337	4'330'224	-120'888
Rémunération des capitaux épargne	91'214'377	96'707'721	-5'493'345
Transfert Entrées/Sorties	752'010	1'004'669	-252'659
<b>Affectation aux capitaux de prévoyance</b>	<b>458'652'046</b>	<b>448'658'830</b>	<b>9'993'217</b>

Prestations de libre passage (sorties)	-97'259'843	-111'958'147	14'698'304
Prestation en capital à la retraite	-36'071'526	-30'125'509	-5'946'016
Prestation en capital au décès/invalidité	-252'253	-101'188	-151'065
Retraits EPL	-12'646'018	-16'703'086	4'057'069
Retraits Divorce	-5'246'653	-3'529'235	-1'717'419
Transfert aux CP des rentiers	-187'503'819	-199'251'312	11'747'494
<b>Dissolution des capitaux de prévoyance</b>	<b>-338'980'111</b>	<b>-361'668'477</b>	<b>22'688'366</b>
Différences techniques/correctifs rétroactifs	-17'686'301	-15'407'641	-2'278'660
Variation de la norme minimale	-6'153'038	-13'561'532	7'408'494
<b>CAPITAL DE PRÉVOYANCE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3'337'842'732</b>	<b>3'242'010'136</b>	<b>95'832'596</b>

En raison des arrondis au franc, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

### 5.3 TOTAL DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP (COMPTES TÉMOINS)

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Total des avoirs de vieillesse LPP	1'347'245'707	1'294'198'705	53'047'002
Taux d'intérêt minimum LPP	1.25%	1.25%	-

### 5.4 DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS

Le *Capital de prévoyance (CP)* des rentiers correspond à la valeur actuelle des rentes servies et des rentes expectatives (futurs rentes de conjoints, par exemple), soit le montant nécessaire pour assumer le versement des rentes jusqu'à leur terme selon les bases techniques appliquées (réf. des bases techniques, **chiffre 5.7**).

Le détail se présente de la manière suivante :

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Rentiers (plan de base)	3'512'526'983	3'493'738'532	18'788'451
Rentiers (plan des médecins-cadres)	2'060'800	2'129'576	-68'776
<b>CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES RENTIERS</b>	<b>3'514'587'783</b>	<b>3'495'868'108</b>	<b>18'719'675</b>

### 5.5 RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques ont été calculées conformément au Règlement sur les engagements (réf. des règlements, **chiffre 1.3**) :

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Provision de longévité	70'291'756	55'933'890	14'357'866
Provision pour abaissement du taux technique	0	0	0
Provision pour dispositions transitoires	29'844'585	46'067'706	-16'223'121
Provision pour fluctuation des risques	14'750'000	14'280'000	470'000
Provision pour événement spéciaux	0	0	0
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>114'886'341</b>	<b>116'281'596</b>	<b>-1'395'255</b>

La **provision de longévité** a pour but de prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie. Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance lors d'un changement de bases techniques. Elle est constituée à hauteur de 0.4% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes depuis l'année de projection des bases techniques appliquées (LPP2020 (P2020)). Elle est constituée à hauteur de 2.0% des capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12.2025.

Aucune **provision pour abaissement du taux technique** n'est constituée au 31.12.2025.

La **provision pour dispositions transitoires** a été créée suite au changement de primauté. Dans la mesure où les montants compensatoires sont acquis à raison d'un dixième par année, la provision a pour but de financer l'acquisition ultérieure des attributions dans les prestations de libre passage des assurés. Au 31.12.2025, la provision correspond au total des montants compensatoires à créditer sur les prestations de libre passage des assurés actifs concernés.

La **provision pour fluctuation des risques décès et invalidité** est déterminée par l'expert à chaque expertise actuarielle. Elle a pour but d'atténuer les fluctuations défavorables des risques décès et invalidité des assurés actifs et correspond au montant permettant de couvrir les sinistres avec une probabilité de 97.5% pendant deux années consécutives.

Aucune **provision pour évènements spéciaux** n'est constituée au 31.12.2025.

## 5.6 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31.12.2024. Dans son rapport, l'expert atteste que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e LPP) et que la CPCN respecte son plan de financement. Les bases techniques utilisées sont adéquates et les provisions constituées sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et l'équilibre financier à long terme est assuré compte tenu des hypothèses retenues, du financement actuel et du plan de prévoyance en vigueur.

## 5.7 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

La Caisse applique les bases techniques LPP 2020 (P2020) et un taux technique de 1.75%.

## 5.8 MODIFICATION DES BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

Aucune modification.

## 5.9 DEGRÉ DE COUVERTURE (ART. 44 OPP2) ET TAUX DE COUVERTURE (ART. 72A LPP)

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle fondé sur le principe de la pérennité, avec l'approbation de l'Autorité de surveillance et la garantie de la corporation de droit public.

Le plan de recapitalisation (art. 72a LPP) doit permettre d'assurer l'équilibre financier à long terme, de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de rentes, de maintenir les taux de couverture (taux global et celui des actifs) au moins à leur valeur initiale, et d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 80% à l'horizon de 2052. Il a été attesté par l'expert agréé et approuvé par l'autorité de surveillance LPP par sa décision du 11.11.2013 et la Caisse dispose de la garantie de la corporation de droit public au sens de l'art. 72c LPP :

1er janvier	Taux de couverture		
		2037	79.0%
2022	67.7%	2038	79.7%
2023	68.4%	2039	80.5%
2024	69.1%	2040	81.3%
2025	69.9%	2041	82.1%
<b>2026</b>	<b>70.7%</b>	2042	82.9%
2027	71.5%	2043	83.8%
2028	72.3%	2044	84.6%
2029	73.0%	2045	85.4%
2030	73.8%	2046	86.2%
2031	74.5%	2047	87.1%
2032	75.2%	2048	87.9%
2033	75.9%	2049	88.7%
2034	76.7%	2050	89.5%
2035	77.5%	2051	90.3%
2036	78.2%	2052	91.1%

Les taux initiaux, au 01.01.2012, étaient de 50.7% (taux global) et de 0.0% (taux des assurés actifs).

La vérification périodique (art. 72d LPP) du respect du plan (tous les cinq ans) a fait l'objet d'un rapport de l'expert agréé daté du 16.08.2022.

Le taux de couverture est donc déterminé par avance comme les étapes du *chemin de croissance*. La réserve de fluctuation de valeur (RFV) joue le rôle de coussin de sécurité permettant de compenser les fluctuations boursières. Elle est utilisée si l'évolution durant l'année est moins favorable que ne le prévoit le *chemin de croissance*. À l'inverse, lorsque le taux de couverture s'améliore davantage sur l'année courante que ne le prévoit le plan de recapitalisation, alors l'excédent est utilisé pour alimenter la RFV.

En ajoutant la RFV à la fortune disponible de la Caisse, cela détermine le degré de couverture (DC) au sens des prescriptions de l'article 44 OPP2. Le

degré de couverture au 31.12.2025 est de **84.8%**. Cette valeur permet à la fois de mesurer la sécurité par rapport au plan de recapitalisation et de disposer d'une valeur de comparaison avec les autres institutions de prévoyance.

En synthèse, comme le degré de couverture (DC) au 31.12.2025 est supérieur au taux de couverture (TC) défini selon le *chemin de croissance* établi, une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de CHF 979 millions est disponible à cette même date.

Elle assure la sécurité du *chemin de croissance* (**plan de recapitalisation**) à long terme.

Le détail du calcul du degré de couverture se présente de la manière suivante :

	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>Évolution</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs (chiffre 5.2)	3'337'842'732	3'242'010'136	95'832'596
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (chiffre 5.4)	3'514'587'783	3'495'868'108	18'719'675
Provisions techniques (chiffre 5.5)	114'886'341	116'281'596	-1'395'255
<b>Engagements de prévoyance (E)</b>	<b>6'967'316'856</b>	<b>6'854'159'840</b>	<b>113'157'016</b>
Fortune <b>requis</b> e selon art. 72a LPP (TC x E)	4'925'893'017	4'791'057'728	134'835'289
RFV (F – fortune requise art. 72a LPP)	979'119'021	817'969'588	161'149'433
<b>Fortune disponible selon art. 44 OPP2 (F)</b>	<b>5'905'012'038</b>	<b>5'609'027'316</b>	<b>295'984'722</b>
Découvert technique selon art. 44 OPP2	-1'062'304'818	-1'245'132'524	+182'827'706
<b>DEGRÉ DE COUVERTURE SELON ART. 44 OPP2</b>	<b>84.8%</b>	<b>81.8%</b>	<b>+3.0 PTS</b>
<b>Degré de couverture des actifs (DCA)</b>	<b>68.6%</b>	<b>62.3%</b>	<b>+6.3 pts</b>

En tant qu'institution de prévoyance de droit public en capitalisation partielle, la CPCN est soumise aux articles 72a et suivants de la LPP. Le taux de couverture selon l'article 72a LPP est calculé afin de contrôler le suivi du *chemin de croissance*. Il se présente comme **ci-dessous**. L'écart entre le taux de couverture selon l'article 72a LPP et le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 correspond à la réserve de fluctuation de valeur. Elle représente ainsi 14.1% (84.8% - 70.7%) des engagements de prévoyance au 31.12.2025 (11.9% au 31.12.2024).

	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>Évolution</b>
<b>Engagements de prévoyance (E)</b>	<b>6'967'316'856</b>	<b>6'854'159'840</b>	<b>113'157'016</b>
<b>Fortune requise selon art. 72a LPP (TC x E)</b>	<b>4'925'893'017</b>	<b>4'791'057'728</b>	<b>134'835'289</b>
Découvert technique selon art. 72a LPP	-2'041'423'839	-2'063'102'112	+21'678'273
<b>TAUX DE COUVERTURE SELON ART. 72A LPP</b>	<b>70.7%</b>	<b>69.9%</b>	<b>+0.8 PT</b>
<b>Taux de couverture des actifs (TCA)</b>	<b>39.6%</b>	<b>37.5%</b>	<b>+2.1 pt</b>

## 5.10 PROVISIONS NON TECHNIQUES

### PROVISIONS RELATIVES À L'EX-CPC

Les provisions (non techniques) ont été calculées conformément au Règlement sur l'utilisation des fonds résiduels de l'ex-CPC (Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds) du 20 novembre 2014 (cf. **chiffre 1.3**) :

		<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>Évolution</b>
<b>PROV. POUR PRÉSERVATION DU FINANCEMENT</b>	Assurés actifs	5'012'555	5'761'200	-748'645
	Rentes compensatoires (actifs)	1'286'974	1'776'241	-489'267
	Bénéficiaires de rentes	48'039	47'447	592
<b>PROVISIONS EX-CPC*</b>		<b>6'347'567</b>	<b>7'584'887</b>	<b>-1'237'320</b>

\* compte tenu de l'arrondi au franc, une légère différence peut apparaître dans les totaux.

La provision pour préservation du financement des bénéficiaires de rentes a été épuisée lors de la dernière indexation au 01.01.2020. Elle conserve toutefois un solde de 48'039 francs au 31.12.2025 correspondant au montant d'indexation rétroactive restant à payer :

	<b>Assurés actifs</b>	<b>Rentes compensatoires</b>	<b>Bénéficiaires de rentes</b>	<b>Total</b>
<b>Au début de l'exercice</b>	<b>5'761'200</b>	<b>1'776'241</b>	<b>47'447</b>	<b>7'584'887</b>
Réduction annuelle des cotisations des assurés actifs	-815'724	0	0	-815'724
Capital de prévoyance nécessaire pour verser les nouvelles rentes compensatoires	0	-508'538	0	-508'538
Rémunération taux LPP 1.25%*	67'079	19'271	592	86'942
<b>PROVISIONS AU 31.12.2025</b>	<b>5'012'555</b>	<b>1'286'974</b>	<b>48'039</b>	<b>6'347'567</b>

\* présenté comme variation des provisions relatives aux fonds résiduels ex-CPC dans le compte d'exploitation.

### PROVISIONS RELATIVES À L'EX-FPMSP

Les provisions (non techniques) ont été calculées conformément au Règlement d'utilisation des fonds résiduels de l'ex-FPMSP (Fondation de prévoyance de la maison de Santé de Préfargier) du 21.06.2019 (cf. **chiffre 1.3**) :

		<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>Évolution</b>
<b>PROV. POUR PRÉSERVATION DU FINANCEMENT</b>	Assurés actifs	1'208'304	1'361'104	-152'800
	Rentes compensatoires (actifs)	1'672'023	2'118'223	-446'200
	Bénéficiaires de rentes	58'165	57'445	720
<b>PROVISIONS EX-FPMSP*</b>		<b>2'938'492</b>	<b>3'536'772</b>	<b>-598'280</b>

\* compte tenu de l'arrondi au franc, une légère différence peut apparaître dans les totaux.

L'évolution de ces provisions se présente ci-dessous:

	<b>Assurés actifs</b>	<b>Rentes compensatoires</b>	<b>Bénéficiaires de rentes</b>	<b>Total</b>
<b>Au début de l'exercice</b>	<b>1'361'104</b>	<b>2'118'223</b>	<b>57'445</b>	<b>3'536'772</b>
Réduction annuelle des cotisations des assurés actifs	-168'788	0	0	-168'788
Capital de prévoyance nécessaire pour verser les nouvelles rentes compensatoires	0	-471'416	0	-471'416
Rémunération taux LPP 1.25%*	15'988	25'216	720	41'924
<b>PROVISIONS AU 31.12.2025</b>	<b>1'208'304</b>	<b>1'672'023</b>	<b>58'165</b>	<b>2'938'492</b>

\* présenté comme variation des provisions relatives aux fonds résiduels ex-FPMSP dans le compte d'exploitation.

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENTS

Le Règlement d'organisation précise les compétences de chaque organe de la Caisse.

Le Conseil d'administration valide la gouvernance, la stratégie des placements et les règlements y relatifs (placements, biens immobiliers et prêts). Conformément aux dispositions légales, la gestion de la fortune est confiée à la Commission de placements. Les missions de cette dernière sont spécifiées à l'article 17 du Règlement d'organisation. Elle assume notamment les tâches de suivi de l'allocation stratégique, du respect des marges tactiques, ainsi que des principes de *rebalancement* mécanique. Elle est systématiquement tenue informée de l'évolution des placements par le secteur Gestion de fortune, ainsi que par les rapports externes de l'*investment controller* (qui agit de manière indépendante).

La gestion opérationnelle des actifs de la CPCN est confiée au secteur Gestion de fortune. Les liquidités, les prêts et l'immobilier direct sont gérés par l'Administration de la Caisse. La gestion des autres classes d'actifs est déléguée à des gérants d'actifs tiers (cf. **p. 43**).

La CPCN veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté et demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Les rétrocessions annoncées perçues au titre de l'exercice 2025 sont indiquées au **chiffre 9.7**

Le Règlement sur les placements de la fortune de la Caisse (RPlac) répond aux exigences de l'entrée en vigueur de la LIMF (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers).

La Caisse exerce ses droits de vote conformément aux dispositions légales en la matière et a publié sur son site Internet les rapports d'informations relatifs à l'exercice 2025.

La Caisse est membre de l'Ethos Engagement Pool Suisse et de l'Ethos Engagement Pool International dans le but d'assurer un engagement responsable au niveau environnemental, social et de bonne gouvernance pour l'ensemble de ses investissements.

Les lignes directrices d'investissement responsable renseignent sur les objectifs visés par la Caisse en matière de durabilité.

		Style de gestion au 31.12.2025*	Début du mandat	Fin du mandat
<b>LIQUIDITÉS</b>	Gestion effectuée en interne	<b>Actif</b>	01.01.2010	—
<b>PRÊTS</b>	Gestion effectuée en interne	<b>Actif</b>	01.01.2010	—
	MoneyPark/Finovo	<b>Actif</b>	29.01.2021	—
<b>OBLIGATIONS EN CHF</b>	Banque CIC	<b>Actif</b>	08.07.2010	—
	ZKB - Banque Cantonale de Zurich	<b>Passif</b>	05.03.2014	—
<b>OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES (ME)</b>	UBS (ex-Credit Suisse)	<b>Passif</b>	08.04.2014	—
	UBS	<b>Actif</b>	08.04.2014	—
<b>OBLIGATIONS D'ENTREPRISES EN ME</b>	UBS (ex-Credit Suisse)	<b>Passif</b>	08.04.2014	—
	UBS	<b>Actif</b>	08.04.2014	—
<b>ACTIONS SUISSES</b>	UBS	<b>Passif</b>	01.01.2010	—
	Vontobel Asset Management	<b>Smart Beta</b>	27.06.2019	—
	Tobam	<b>Smart Beta</b>	20.08.2019	—
<b>ACTIONS INTERNATIONALES</b>	Pictet Asset Management	<b>Passif</b>	15.11.2010	—
	ZKB/Swisscanto Fondations de placement	<b>Passif</b>	28.06.2012	—
	J. Safra Sarasin	<b>Smart Beta</b>	01.10.2019	—
	Tobam	<b>Smart Beta</b>	29.10.2019	—
	Pictet Asset Management	<b>Smart Beta</b>	29.01.2021	—
<b>ACTIONS INTERNATIONALES SMALL CAP</b>	Pictet	<b>Passif</b>	31.01.2020	—
<b>ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS</b>	Goldman Sachs	<b>Actif</b>	11.03.2016	—
	Pictet Asset Management	<b>Smart Beta</b>	01.09.2021	—
<b>IMMOBILIER SUISSE DIRECT</b>	Gestion financière et architecturale effectuée en interne	<b>Actif</b>	01.01.2010	—
<b>IMMOBILIER SUISSE INDIRECT</b>	Banque Cantonale Vaudoise	<b>Actif</b>	20.05.2011	—
	Banque Cantonale Vaudoise (Immoselect)	<b>Actif</b>	30.09.2015	—
	Maerki Baumann & Co	<b>Actif</b>	25.11.2014	—
<b>PLACEMENTS ALTERNATIFS (PRIVATE EQUITY)</b>	Partners Group	<b>Actif</b>	13.11.2012	—
	Renaissance	<b>Actif</b>	01.01.2010	—
<b>COUVERTURE MONÉTAIRE</b>	UBS (ex-Credit Suisse)	<b>Passif</b>	01.01.2011	—

\* La gestion active a pour but de surperformer l'indice de référence du portefeuille géré. Le gestionnaire sélectionne de manière discrétionnaire les produits, titres ou secteurs susceptibles de croître plus vite que le marché, par opposition à la gestion passive ou indicielle, qui elle a pour objectif de répliquer fidèlement les performances d'un indice de référence. L'approche *smart beta* se situe entre la gestion active et passive. Se basant sur l'exploitation de facteurs (primes de risques alternatives par opposition au beta du marché = approche passive) et sur une construction quantitative et systématique des portefeuilles, elles ont pour objectif d'améliorer leur efficience grâce à une meilleure diversification.

Les immeubles sont gérés par les gérances immobilières qui se trouve dans le tableau ci-dessous.

	Début du mandat	Fin du mandat
Agence Immobilière et Commerciale SA Fidimmobil, Neuchâtel	01.01.2010	—
Gérance CPCN (gérance interne), La Chaux-de-Fonds	01.01.2012	—
SBL, La Chaux-de-Fonds	01.01.2010	—
SBL, Neuchâtel	01.01.2010	—
Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL), Lausanne	01.01.2010	—
Naef Immobilier Neuchâtel SA, Neuchâtel	01.01.2010	—
Naef Immobilier Nyon SA, Nyon	01.01.2010	—
Régie de Fribourg SA, Fribourg	01.01.2010	—
Lamy Résidences (Suisse) SA / Pilet & Renaud SA, Genève	01.10.2018	—
Régie Immobilière Jouval SA, Neuchâtel	01.01.2010	—
Kunzle Fiduciaire et Gérance SA, Monthey	01.01.2016	—
Imalp Thyon SA, Thyon-Les Collons	01.10.2018	—

À l'exception de la SCHL et de la Gérance communale de la Ville de La Chaux-de-Fonds (SBL), les gérances font partie de l'USPI (Union suisse des professionnels de l'immobilier). La SCHL est membre de l'Armoup (Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique).

De plus, la Caisse a un partenariat avec la société Coucou&Co Sàrl concernant la location de 3 appartements meublés pour de courtes durées.

## 6.2 UTILISATION DES EXTENSIONS (ART. 50 AL. 4 OPP 2)

Au 31.12.2025, les limites de placements selon OPP2 sont respectées et la Caisse n'a pas fait usage des extensions de placements au sens de l'article 50, alinéa 4, OPP2.

La valeur-cible de la RFV est fixée à 18.0% de la fortune disponible de la Caisse selon l'art. 44 OPP2 (cf. **chiffre 5.9**), soit 1'063 millions de francs (valeur au 31.12.2025). Ainsi, à la fin de l'exercice écoulé, la RFV atteint 92% de sa valeur-cible, soit 16.6% de la fortune disponible et 14.1% des engagements de prévoyance.

## 6.3 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR

Au 31.12.2025, la Caisse dispose d'une réserve de fluctuation de valeur (RFV) de 979 millions de francs.

	2025	2024
<b>Au début de l'exercice</b>	<b>817'969'588</b>	<b>527'966'135</b>
Constitution/Dissolution	161'149'433	290'003'453
<b>MONTANT DE LA RFV À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>979'119'021</b>	<b>817'969'588</b>

## 6.4 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIES

La présentation des classes d'actifs selon l'allocation stratégique nécessite un ajustement de la répartition de l'actif du bilan aux normes RPC 26. Ainsi, au 31.12.2025, les comptes liquidités liés aux mandataires et les opérations sur devises à terme sont répartis dans leurs classes d'actifs respectives. Les créances à court terme, composées de comptes à terme auprès des banques et de fonds monétaires, ainsi que les débiteurs (y compris CHF 19.3 millions<sup>1</sup> de placements chez l'employeur) sont classés dans les liquidités. Les prêts sont regroupés dans une seule classe et incluent CHF 17.9 millions de placements chez l'employeur correspondants à des emprunts octroyés aux employeurs dans le cadre de la recapitalisation de la Caisse ou pour financer leurs hypothèques.

Au 31.12.2025, l'allocation par classe d'actifs se présente ainsi :

Classes d'actifs (en millions)*	ALLOCATION						
	31.12.2025		31.12.2024		Min.	Strat.	Max.
Liquidités	165.2	2.8%	132.8	2.3%	0.0%	2.0%	4.0%
Prêts	210.4	3.5%	208.1	3.7%	1.0%	5.0%	9.0%
Obligations en CHF	1'129.6	18.9%	1'132.3	20.0%	16.0%	20.0%	24.0%
Obligations en monnaies étrangères	579.3	9.7%	594.3	10.5%	8.0%	11.0%	14.0%
Obligations gouvernementales en ME	359.9	6.0%	373.5	6.6%	5.0%	7.0%	9.0%
Obligations d'entreprises en ME	219.5	3.7%	220.8	3.9%	3.0%	4.0%	5.0%
Actions suisses	574.6	9.6%	489.6	8.6%	7.0%	9.0%	11.0%
Actions étrangères	1'598.4	26.8%	1'486.3	26.2%	17.0%	23.0%	29.0%
Actions internationales	1'246.8	20.9%	1'165.9	20.6%	14.0%	18.0%	22.0%
Actions internationales small cap	158.1	2.6%	149.1	2.6%	1.0%	2.0%	3.0%
Actions marchés émergents	193.6	3.2%	171.4	3.0%	2.0%	3.0%	4.0%
Immobilier	1'537.9	25.8%	1'463.2	25.8%	17.0%	26.0%	35.0%
Immeubles	1'005.1	16.8%	970.2	17.1%	11.0%	18.0%	25.0%
Immobilier suisse indirect	532.8	8.9%	493.0	8.7%	6.0%	8.0%	10.0%
Placements alternatifs	174.1	2.9%	161.6	2.9%	0.0%	4.0%	6.0%
Private equity	174.1	2.9%	161.6	2.9%	0.0%	4.0%	6.0%
<b>Total des placements</b>	<b>5'969.5</b>	<b>100.0%</b>	<b>5'668.2</b>	<b>100.0%</b>			
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>0.6</b>		<b>1.3</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5'970.1</b>		<b>5'669.5</b>				

\* Compte tenu de l'arrondi au million, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

L'augmentation des liquidités est principalement due au résultat de la couverture monétaire avec un gain de CHF 28.9 millions en raison de la forte baisse des principales devises contre le franc suisse en 2025. Les prêts hypothécaires gérés en interne ont augmenté de CHF 5.2 millions, alors que l'augmentation des immeubles s'explique par les rénovations et les nouvelles constructions en cours. Le taux de capitalisation moyen pondéré par la valeur des immeubles, sans les terrains, s'élève à 6.56%.

Les variations des autres classes d'actifs sont dues à la performance des marchés.

Au 31.12.2025, toutes les classes d'actifs respectent l'allocation stratégique.

<sup>1</sup> Principalement des cotisations à recevoir.

## 6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

Les opérations à terme ouvertes au 31.12.2025 respectent l'article 56a OPP2. La Caisse répond aux dispositions entrant dans le champ d'application de la LIMF (Loi sur les infrastructures des marchés financiers).

Le montant des opérations sur devises à terme au bilan représente la différence de cours des contrats ouverts entre le terme et le jour de la clôture des comptes. Il peut donc s'agir d'une position active ou d'un correctif d'actif au bilan. Au 31.12.2025, les contrats de change à terme ouverts enregistrent un gain non réalisé de CHF 8.6 millions, traduisant les baisses de toutes les devises face au franc suisse depuis leur dernier renouvellement.

Sur l'ensemble de l'année 2025, la couverture monétaire a rapporté CHF 28.9 millions.

Au 31.12.2025, le montant des devises étrangères couvertes s'élève à CHF 1'398 millions, représentant au total 60% des placements en monnaies étrangères (56% en 2024).

	31.12.2025		31.12.2024	
Monnaies étrangères couvertes	1'397'731'728	23%	1'289'226'702	23%
Monnaies étrangères non couvertes	945'526'273	16%	996'342'302	18%
Francs suisses	3'626'800'435	61%	3'383'903'561	60%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5'970'058'435</b>	<b>100%</b>	<b>5'669'472'565</b>	<b>100%</b>

Compte tenu des arrondis, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

## 6.6 AUTRES ENGAGEMENTS

Pour le *private equity*, les souscriptions effectives correspondant aux appels de capitaux interviennent à intervalles irréguliers, en fonction des opportunités d'investissement déterminées par les gérants dans le cadre de leur mandat. Selon ce principe, les engagements restant à libérer après la date de clôture du 31.12.2025 sont de EUR 98'528'518 pour le mandat Partners Group (31.12.2024 : EUR 133'458'647).

Dans le cadre des contrats de construction/rénovation en cours des immeubles, le montant engagé au 31.12.2025 est de CHF 16'265'801 (31.12.2024 : CHF 18'793'279).

## 6.7 VALEURS DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING

La CPCN a conclu un contrat de prêt de titres avec UBS. Au 31.12.2025, le total des titres prêtés s'élève à CHF 69'426'260 (CHF 45'958'352 un an auparavant) et a rapporté CHF 74'951 (2024 : CHF 48'349). Le prêt de titres est couvert par des garanties de UBS pour un total de CHF 72'997'587 (CHF 47'025'885 au 31.12.2024) qui correspondent au minimum à des titres liquides de premier ordre et diversifiés. La Loi sur les placements collectifs et ses dispositions d'exécution s'appliquent par analogie au sens de l'article 53, alinéa 6, OPP2.

## 6.8 EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

Retrouvez **ci-après** la comparaison de la performance brute 2025 des classes d'actifs avec leur indice. À l'exception des obligations gouvernementales et du private equity, toutes les classes d'actifs ont affiché des performances positives. Par rapport à son indice de référence, le portefeuille a réalisé une performance brute inférieure de 59 points de base<sup>2</sup>. Elle s'explique par la mauvaise sélection de titres dans le private equity et les actions internationales. Cette sous-performance a été légèrement réduite par la surpondération de l'immobilier indirect et, à l'inverse, la sous-pondération des obligations suisses.

Placements	Indice	PERFORMANCE AU 31.12.25 (%)			
		Portefeuille	Indice	Différence	Contribution
Liquidités	CGBI CHF 3M Euro Deposit	0.0	0.0	-0.05	0.00
Prêts	Rdmt constant de 1.3%	1.3	1.3	0.02	0.07
Obligations en CHF	SBI AAA-BBB	0.0	-0.1	0.13	0.03
Obligations en ME *	Indice composite oblig. ME *	0.4	0.4	-0.09	
Oblig. gov. en ME *	Citigroup WGBI ex CH *	-1.1	-0.7	-0.40	-0.08
Oblig. entreprises en ME *	Bloomberg Corp. ex CH *	2.8	2.5	0.36	0.11
Actions suisses	SPI	18.0	17.8	0.26	1.55
Actions étrangères *	Indice composite act. étr. *	9.5	10.6	-1.10	
Actions internationales *	MSCI World DM ex CH *	8.6	9.8	-1.14	1.74
Actions intern. small cap *	MSCI W DM Sm Cap ex CH *	9.4	8.7	0.63	0.23
Actions marchés émergents	MSCI EM	14.6	16.8	-2.15	0.46
Immobilier	Indice composite immobilier	6.2	5.8	0.38	
Immobilier suisse direct	Rdmt constant de 3.8%	3.9	3.8	0.13	0.66
Immobilier suisse indirect	SXI Real Estate Funds	10.7	10.6	0.10	0.91
Placements alternatifs *	Indice composite plac. alt. *	-4.4	14.7	-19.05	
Private equity *	MSCI World DM + 1% *	-4.4	14.7	-19.05	-0.13
<b>PORTEFEUILLE *</b>	<b>INDICE COMPOSITE GLOBAL *</b>	<b>5.55</b>	<b>6.14</b>	<b>-0.59</b>	<b>5.55</b>

\* Couvert entièrement ou en partie contre le risque de change.  
Compte tenu de l'arrondi au centième, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

<sup>2</sup> 1 point de base = 0.01%.

## 6.9 EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE

Proportionnellement aux placements transparents (cf. **ci-après**), le *Total des frais de gestion de la fortune* a augmenté de trois points de base en 2025. Ce résultat s'explique par une hausse des *Frais indirects TER* du *private equity*.

Afin de disposer d'une vision globale, le tableau **ci-après** présente également les autres frais de l'administration de la Caisse. L'intégralité des frais de la gestion de la Caisse représente 0.41% des placements transparents (0.39% en 2024).

Frais de gestion de la fortune**	2025		2024	
	En CHF	En % des plc. trans.	En CHF	En % des plc. trans.
<b>Frais de gestion</b>	<b>21'506'120.20</b>	<b>0.36%</b>	<b>18'838'745.81</b>	<b>0.33%</b>
Frais de gestion externe Titres	15'940'501.49	0.27%	13'240'671.91	0.23%
Honoraires de gestion	4'660'409.88	0.08%	4'390'176.72	0.08%
Frais indirects TER	11'824'982.83	0.20%	9'859'162.00	0.17%
Rétrocessions	-534'623.62	-0.01%	-1'007'480.86	-0.02%
Securities lending	-10'267.60	0.00%	-1'185.95	0.00%
Frais de gestion interne*	1'987'020.99	0.03%	2'026'290.79	0.04%
Frais de gestion immobilier direct	3'578'597.72	0.06%	3'571'783.11	0.06%
<b>Frais de dépositaires</b>	<b>115'219.38</b>	<b>0.00%</b>	<b>98'883.16</b>	<b>0.00%</b>
Droit de garde	115'219.38	0.00%	98'883.16	0.00%
<b>Total Expense Ratio (TER)</b>	<b>21'621'339.58</b>	<b>0.36%</b>	<b>18'937'628.97</b>	<b>0.33%</b>
Frais de courtage	11'950.03	0.00%	68'113.52	0.00%
Timbre	73'327.30	0.00%	97'486.04	0.00%
Frais de livraison	30'610.31	0.00%	32'008.25	0.00%
<b>Coûts de transactions et taxes (TTC)</b>	<b>115'887.64</b>	<b>0.00%</b>	<b>197'607.81</b>	<b>0.00%</b>
Frais de reporting	50'176.43	0.00%	91'344.50	0.00%
Honoraires compta titres	16'215.00	0.00%	27'025.00	0.00%
Registre du droit de timbre	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Frais des consultants*	95'297.15	0.00%	246'968.75	0.00%
Organe de révision*	28'800.00	0.00%	28'800.00	0.00%
Autorité de surveillance*	9'120.00	0.00%	8'704.05	0.00%
<b>Coûts supplémentaires (SC)</b>	<b>199'608.58</b>	<b>0.00%</b>	<b>402'842.30</b>	<b>0.01%</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE</b>	<b>21'936'835.80</b>	<b>0.37%</b>	<b>19'538'079.08</b>	<b>0.34%</b>
Frais d'administration (hors fortune)	2'524'602.99	0.04%	2'460'039.03	0.04%
<b>TOTAL DES FRAIS</b>	<b>24'461'438.79</b>	<b>0.41%</b>	<b>21'998'118.11</b>	<b>0.39%</b>
<b>Placements transparents</b>	<b>5'970'058'435.23</b>		<b>5'663'403'801.52</b>	

\* Voir **chiffre 7.7** (CHF 2'120'238.14).

\*\* Compte tenu de l'arrondi au centième, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.

Les *Rétrocessions* sont revenues à un niveau normal après une année 2024 exceptionnelle en raison de rabais importants sur les frais de gestion accordés par le gérant du *private equity*.

Les revenus du *Securities lending* sont principalement perçus dans le cadre du fonds à investisseur unique et sont inclus dans la valeur nette d'inventaire de ce dernier (cf. **chiffre 6.7**). Le montant de CHF 10'267.60 ne concerne que le prêt de titres de l'immobilier indirect.

## 6.10 TAUX DE TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE FRAIS

Le tableau **ci-dessous** détaille les placements transparents :

Détail des placements transparents	2025		2024	
	En CHF	En %	En CHF	En %
Fonds de placements transparents	4'567'338'412.20	76.50%	4'346'987'322.19	76.67%
Placements directs transparents	1'402'720'023.03	23.50%	1'316'416'479.33	23.22%
<b>TOTAL DES PLACEMENTS TRANSPARENTS</b>	<b>5'970'058'435.23</b>	<b>100.00%</b>	<b>5'663'403'801.52</b>	<b>99.89%</b>
Placements non transparents (cf. ci-après)	0.00	0.00%	6'068'763.75	0.11%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5'970'058'435.23</b>	<b>100.00%</b>	<b>5'669'472'565.27</b>	<b>100.00%</b>

Le taux de transparence en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D02/2013 est passé de 99.89% à 100% en 2025 (cf. tableau **ci-dessous**).

Le fonds Partners Group Life II n'est plus considéré comme non transparent, car son rapport annuel a été publié en 2025.

Fournisseur	Nom du produit	ISIN	2025		2024	
			Valeur de marché en CHF	En % de l'actif	Valeur de marché en CHF	En % de l'actif
<i>Private equity</i>						
Partners Group	PG Life II (EUR) S.C.A	—	0.00	0.00%	6'068'763.75	0.11%
<b>TOTAL DES PLACEMENTS NON TRANSPARENTS</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00%</b>	<b>6'068'763.75</b>	<b>0.11%</b>

### 6.11 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR

Le montant des immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur s'élève à CHF 23'152'574 (CHF 24'526'591 un an auparavant). Les loyers pratiqués pour les employeurs affiliés sont conformes à ceux du marché.

Compte tenu de la garantie des collectivités publiques, les dispositions particulières de l'OPP2 en matière de placements auprès de l'employeur sont satisfaites.

Le tableau **ci-dessous** présente en détail le montant des placements chez l'employeur.

	2025	En % de l'actif	2024	Évolution
Prêts recapitalisation (apport à la RFV 2014)	6'221'463.15	0.10	6'692'299.00	-470'835.85
Prêts contrib. unique d'assainissement 2019	854'492.00	0.01	920'252.00	-65'760.00
Prêt changement de plan d'assurance 2019	1'904'730.00	0.03	2'054'890.00	-150'160.00
Prêts hypothécaires aux employeurs	8'939'793.84	0.15	8'904'452.04	35'341.80
Débiteurs employeurs cotisations	19'103'772.35	0.32	19'066'278.05	37'494.30
Autres créances (employeur(s))	152'090.55	0.00	978'386.80	-826'296.25
<b>TOTAL DES PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR</b>	<b>37'176'341.89</b>	<b>0.62</b>	<b>38'616'557.89</b>	<b>-1'440'216.00</b>
Immeubles occupés de manière prépondérante par un employeur	23'152'574.00	0.39	24'526'591.00	-1'374'017.00

L'évolution des *Débiteurs employeurs cotisations* s'explique par une différence temporelle dans le paiement des cotisations en fin d'année (la dernière cotisation ouverte au 31.12.2025 a été soldée en mars 2026). L'évolution du poste *Autres Créances* s'explique par le versement en 2024 d'une indemnité de sortie.

### 6.12 EXPLICATIONS DE LA RÉSERVE DE COTISATIONS D'EMPLOYEURS

Néant.

## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 7.1 DÉBITEURS

Les *Débiteurs prêts* (hypothécaires et à terme) s'expliquent par des montants (intérêts et amortissements) facturés en 2025 mais non encaissés.

La demande de récupération de l'impôt anticipé sur titres a été effectuée en mars 2026 par le Global custodian (UBS, ex-Credit Suisse).

Le poste *Autres débiteurs assurance* comprend les prestations de libre passage à recevoir d'autres institutions lorsque la CPCN doit prester (cas d'invalidité et rétroactivité).

L'évolution du poste *Débiteurs gérances immeubles* relève d'une présentation différenciée, dès 2024 et par transparence, pour distinguer les loyers à encaisser (CHF 165'159.65 au 31.12.2025, régularisés depuis).

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Débiteurs prêts	230'793.90	1'076'045.70	-845'251.80
Impôt anticipé à récupérer	3'564'970.00	3'910'827.97	-345'857.97
Autres débiteurs assurance	268'302.20	189'548.50	78'753.70
Débiteurs gérances immeubles	210'759.79	327'094.26	-116'334.47
<b>TOTAL DES DÉBITEURS</b>	<b>4'274'825.89</b>	<b>5'503'516.43</b>	<b>1'228'690.54</b>

### 7.2 COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Le poste *Actifs transitoires immeubles* est composé de subventions à recevoir suite à des travaux de rénovation d'immeubles. Le poste *Actifs transitoires titres* représente les intérêts courus sur titres au 31.12.2025. Finalement, le poste *Autres actifs transitoires* est constitué de diverses charges liées à l'exercice 2026 et payées en 2025.

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Actifs transitoires immeubles	121'587.70	842'581.53	-720'993.83
Actifs transitoires prêts	87.85	40.15	47.70
Actifs transitoires titres	270'853.34	275'103.34	-4'250.00
Autres actifs transitoires	208'156.40	171'065.40	37'091.00
<b>TOTAL RÉGULARISATION D'ACTIFS</b>	<b>600'685.29</b>	<b>1'288'790.42</b>	<b>-688'105.13</b>

### 7.3 DETTES

Le poste *Prestations de libre passage* comprend essentiellement des montants de PLP à payer. Le poste *Autres dettes assurance* se compose quant à lui de capitaux retraite, de la prime au Fonds de garantie 2025 et de factures fournisseurs concernant l'exercice 2025. Finalement, les *Autres dettes immeubles* comprennent principalement des loyers encaissés d'avance et des décomptes de chauffage, ainsi que des factures fournisseurs concernant l'exercice 2025.

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Prestations de libre passage et rentes	40'379'534.52	37'281'633.02	3'097'901.50
Autres dettes assurance	6'106'047.27	5'601'744.55	504'302.72
Autres dettes immeubles	8'128'880.67	6'107'720.53	2'021'160.14
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>54'614'462.46</b>	<b>48'991'098.10</b>	<b>5'623'364.36</b>

### 7.4 COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

Le poste *Passifs transitoires assurance* comprend les provisions d'honoraires 2025. Les *Passifs transitoires immeubles* sont composés des factures finales liées au bouclage de comptes de chantiers à fin 2025 et aux impôts communaux à régulariser. Le poste *Passifs transitoires prêts* représente des intérêts versés d'avance par les emprunteurs hypothécaires et deux amortissements extraordinaires 2026 reçus en avance. Le poste *Passifs transitoires titres* contient les frais de gestion du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, payés courant janvier 2026. Finalement, les *Autres passifs transitoires* concernent quelques factures liées à l'exercice 2025 et honorées au début 2026.

	31.12.2025	31.12.2024	Évolution
Passifs transitoires assurance	87'930.00	74'884.00	13'046.00
Passifs transitoires immeubles	564'891.55	212'657.20	352'234.35
Passifs transitoires prêts	240'445.30	0.00	240'445.30
Passifs transitoires titres	240'912.85	9'577.20	231'335.65
Autres passifs transitoires	11'696.75	35'374.25	-23'677.50
<b>TOTAL RÉGULARISATION DE PASSIFS</b>	<b>1'145'876.45</b>	<b>332'492.65</b>	<b>813'383.80</b>

### 7.5 APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉES

Le poste *Financement retraites employeurs* varie d'une année à l'autre. Il dépend de la contribution financière des employeurs pour la retraite anticipée selon leurs politiques internes.

Les postes *Primes uniques et rachats*, *Apports de libre passage* et *Remboursements divorce* et *EPL* fluctuent également d'une année à l'autre au gré de l'évolution de la situation personnelle des assurés.

Les postes *Contributions provisions ex-CPC* et *Contributions provisions ex-FPMSP* représentent le coût des rentes compensatoires de retraite pour les assurés actifs, prises en charge par les provisions, conformément aux dispositions réglementaires.

	2025	2024	Évolution
Cotisations des salariés	136'805'095.70	132'086'051.40	4'719'044.30
Cotisations des employeurs	199'259'941.40	192'380'040.50	6'879'900.90
<b>Total des cotisations</b>	<b>336'065'037.10</b>	<b>324'466'091.90</b>	<b>11'598'945.20</b>
Indemnité de sortie (capitalisation partielle)	0.00	731'686.00	-731'686.00
Subsides du fonds de garantie	229'319.10	211'852.75	17'466.35
Financement retraites employeurs*	492'557.00	1'080'729.15	-588'172.15
Primes uniques et rachats	11'797'358.10	9'854'962.75	1'942'395.35
Contributions provisions ex-CPC	508'538.00	394'677.00	113'861.00
Contributions provisions ex-FPMSP	471'416.00	187'455.00	283'961.00
Apports de libre passage	82'369'180.49	71'823'610.79	10'545'569.70
Remboursements divorce	902'734.80	680'983.75	221'751.05
Remboursements EPL	3'306'601.75	3'649'240.51	-342'638.76
<b>Total des apports/prestations d'entrées</b>	<b>100'077'705.24</b>	<b>88'615'197.70</b>	<b>11'462'507.54</b>
<b>TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉES</b>	<b>436'142'742.34</b>	<b>413'081'289.60</b>	<b>23'061'452.74</b>

\* En particulier, la prise en charge de pont-AVS par certains employeurs.

Le détail des cotisations 2025 se présente comme suit :

	Assurés	Employeurs	Total
Cotisations plan ordinaire*	127'514'986.15	187'387'306.70	314'902'292.85
Cotisations dispositions particulières PPP*	8'647'967.10	11'295'646.80	19'943'613.90
Cotisations plan complémentaire médecins	556'876.95	556'876.95	1'113'753.90
Cotisations des assurés risques et en congé	76'704.20	7'242.15	83'946.35
Rappels de cotisations**	8'561.30	12'868.80	21'430.10
<b>TOTAL DES COTISATIONS</b>	<b>136'805'095.70</b>	<b>199'259'941.40</b>	<b>336'065'037.10</b>

\* Les taux de cotisations sont indiqués au **chiffre 3.2**.

\*\* Corrections rétroactives de salaires.

## 7.6 DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS

Le poste *Autres recettes d'assurance* se compose essentiellement de prestations de libre passage reçues en retour dans le cas d'invalidités reconnues par la Caisse.

	2025	2024	Évolution
Rentes de vieillesse	230'386'852.40	216'031'358.25	14'355'494.15
Rentes pont-AVS temporaire*	6'665'620.95	7'505'367.80	-839'746.85
Rentes de conjoints survivants	37'512'669.05	36'062'645.55	1'450'023.50
Rentes d'invalidité	11'006'648.05	9'477'939.60	1'528'708.45
Rentes d'enfants de retraité	559'410.75	581'694.35	-22'283.60
Rentes d'enfants d'invalidé	790'499.15	563'995.40	226'503.75

Rentes d'orphelins	449'906.70	477'775.25	-27'868.55
<b>Total des rentes versées</b>	<b>287'371'607.05</b>	<b>270'700'776.20</b>	<b>16'670'830.85</b>
Prestations de libre passage (sorties)	97'551'515.53	112'369'923.42	-14'818'407.89
Versements anticipés en cas d'EPL	12'646'017.70	16'703'086.25	-4'057'068.55
Versements anticipés en cas de Divorce	5'251'624.44	3'535'420.12	1'716'204.32
Capitaux à la retraite	36'071'525.50	30'125'539.60	5'945'985.90
Capitaux en cas de décès et à l'invalidité	254'430.25	101'188.20	153'242.05
Autres charges d'assurance*	665'647.80	199'057.38	466'590.42
Autres recettes d'assurance*	-251'431.53	-65'398.26	-186'033.27
<b>Total des autres prestations</b>	<b>152'189'329.69</b>	<b>162'968'816.71</b>	<b>-10'779'487.02</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENT ANTICIPÉS</b>	<b>439'560'936.74</b>	<b>433'669'592.91</b>	<b>5'891'343.83</b>

\* Le total de ces rubriques correspond au poste *Autres prestations réglementaires* mentionné dans le compte d'exploitation pour un montant de CHF 7'079'837 (2024 : CHF 7'639'027).

## 7.7 FRAIS ADMINISTRATIFS

	2025	2024	Évolution
Frais d'administration de la fortune	2'120'238.14	2'310'763.59	-190'525.45
Frais d'administration (hors fortune)	2'524'602.99	2'460'039.03	64'563.96
<b>TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>4'644'841.13</b>	<b>4'770'802.62</b>	<b>-125'961.49</b>

Le détail des frais administratifs par secteur est le suivant :

Détail des frais administratifs	Fortune	Administration	Gérance	Total
Charges de personnel	1'634'211.01	1'990'422.04	1'484'981.81	5'109'614.86
Impression, envoi, papier	39'409.84	65'166.30	22'402.31	126'978.45
Locaux	115'793.40	141'166.15	102'705.95	359'665.50
Fonctionnement des organes	78'713.80	96'023.48	71'262.52	245'999.80
Informatique	154'134.05	165'515.75	231'731.81	551'381.61
Organe de révision	28'800.00	35'100.00	26'100.00	90'000.00
Autorité de surveillance	9'120.00	11'115.00	8'265.00	28'500.00
Expert en prévoyance professionnelle	22'692.35	48'292.50	20'564.95	91'549.80
Frais des consultants	95'297.15	51'040.20	4'600.00	150'937.35
Frais divers	647.25	82.90	19'322.40	20'052.55
TVA et redevance TV	14'217.32	7'416.07	0.00	21'633.39
Coûts investissement	26'449.45	35'040.15	24'467.00	85'956.60
Recettes diverses	-99'247.48	-121'777.55	-490'191.13	-711'216.16
<b>TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS (Y COMPRIS GÉRANCE CPCN)</b>	<b>2'120'238.14</b>	<b>2'524'602.99</b>	<b>1'526'212.62</b>	<b>6'171'053.75</b>
Pris en charge dans les comptes d'exploitation des immeubles			-1'526'212.62	-1'526'212.62
<b>TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>2'120'238.14</b>	<b>2'524'602.99</b>	<b>0.00</b>	<b>4'644'841.13</b>

Les coûts de fonctionnement de Gérance CPCN sont attribués aux comptes d'exploitation des immeubles, de la même manière que pour les gérances externes mandatées par la Caisse (inclus dans les frais de gestion de l'immobilier direct tels que mentionné au **chiffre 6.9**). Les *Recettes diverses* comprennent les encaissements liés aux frais facturés aux assurés dans le cadre de retraits pour l'accès à la propriété et pour des prêts hypothécaires, ainsi que la redistribution de la taxe CO<sub>2</sub>. Le poste *Fonctionnement des organes* comprend les indemnités des membres des organes de la Caisse au sens des articles 33 à 35 du Règlement d'organisation (ROrg).

## 8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'As-So est informée régulièrement des dossiers importants ou de modifications réglementaires. Pour l'exercice 2025, les adaptations réglementaires concernent exclusivement le Règlement d'assurance, avec plus spécifiquement à la fois la modification de l'article 50 (décision du Conseil d'administration du 22.05.2025) dans le but de revaloriser le montant du capital-décès et de garantir une plus grande équité envers les assurés ayant effectué des rachats, ainsi que la modification (décision du Conseil d'administration du 20.11.2025) des articles 64 – 65 et 74 – 75 (cotisations) en lien avec les décisions du Grand Conseil d'adapter l'article 46 de la loi cantonale (LCPFPub) (loi du 04.11.2025, FO 2025 no 46). Les modifications précitées sont entrées en vigueur avec effet au 01.01.2026. L'attestation de l'expert agréé selon l'article 52e, al. 1bis LPP, a été délivrée en date du 21.11.2025 et remise à l'autorité compétente avec les documents d'usage.

## 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

### 9.1 DÉCOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)

La Caisse applique le système de la capitalisation partielle et les informations y relatives sont présentées au **chiffre 5.9**.

### 9.2 MISE EN GAGE D'ACTIFS

Néant.

### 9.3 RENONCIATION À L'UTILISATION PAR L'EMPLOYEUR DE LA RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

Néant.

### 9.4 LIQUIDATIONS PARTIELLES

Néant.

---

#### 9.5 SEPARATE ACCOUNTS

Néant.

---

#### 9.6 RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE ET CAUTIONNEMENTS

Néant.

---

#### 9.7 RÉTROCESSIONS

Conformément à la transparence voulue, la Caisse veille à ce que toutes les rétrocessions lui soient signalées et que l'intégralité de ces montants lui soit restituée, y compris les commissions d'état<sup>3</sup> et les indemnités liées aux activités de distribution. La Caisse privilégie des tarifs nets pour les anciens et nouveaux contrats.

En 2025, le montant des rétrocessions reçues s'élève à CHF 534'623.62 (2024 : CHF 1'007'480.86), dont CHF 452'217.79 correspondent à des rabais sur les honoraires de gestion du *private equity*. Le solde représente les montants redistribués dans le cadre des nouvelles émissions de fonds immobiliers.

---

#### 9.8 PROCÉDURES JURIDIQUES EN COURS

À fin 2025, la Caisse compte une procédure en cours dans le secteur de la gestion de fortune contre un mandataire architecte tiers concernant différents dommages relatifs à un immeuble, indemnisations et pertes locatives (toujours la même procédure qu'à fin 2024). L'autorisation de procéder a été délivrée le 14.05.2024. Le secteur assurance compte deux procédures pendantes devant le Tribunal fédéral cantonal: l'une relative au refus de prestations d'invalidité (connexité temporelle) et l'autre au refus d'une rente de concubin survivant. Il est toutefois précisé qu'au moment de la rédaction du présent rapport, la procédure relative au concubinage a été retirée par la demanderesse.

---

#### 9.9 OPÉRATIONS PARTICULIÈRES ET TRANSACTIONS SUR LA FORTUNE

Néant.

## 10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

---

Néant.

---

<sup>3</sup> Terme utilisé dans les fonds de placement pour désigner les indemnités de distribution de la part des promoteurs de produits.

# 11. DOCUMENTS ANNEXES

## ATTESTATION DE L'EXPERT



### EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel  
(CPCN)

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 81.8 %, un taux de couverture de 69.9 % et un taux de couverture des actifs de 37.5 %, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement mis à jour en août 2022 dans le cadre de la vérification du respect du plan de financement.
- Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées comme étant adéquates à la date de l'expertise. Les caractéristiques de la Caisse nous permettent de recommander de maintenir le taux d'intérêt technique à 1.75 %.
- Les provisions techniques constituées à fin 2024 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes. Le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeurs est jugé comme étant approprié.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu des hypothèses retenues, du financement actuel et du plan de prévoyance en vigueur.
- Nous formulons une réserve par rapport au fait que la présente expertise a été réalisée sur la base des comptes annuels provisoires. Cette expertise actuarielle devra être contrôlée et, le cas échéant, corrigée une fois que les comptes annuels révisés seront disponibles.

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général  
Expert agréé LPP

**SÉBASTIEN VIQUERAT**

Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP

Lausanne, le 24 avril 2025

---

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

BfB Audit SA  
Avenue des Baumettes 23  
Case postale 183  
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46  
Téléfax +41 (0)21 641 46 40  
E-mail : contact@bfvd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la  
**Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel**  
**La Chaux-de-Fonds**



### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe (reproduits aux pages 22 à 56 du rapport de gestion), y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### **Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels**

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs

### **Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

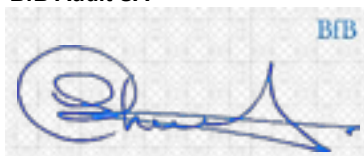
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un excédent de passif de CHF 1'062.3 millions et un degré de couverture de 84.8 % calculé selon l'article 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 50.7 % et au taux de 70.7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel que défini dans le chemin de recapitalisation approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 21 mai 2026

#### BfB Audit SA



Guy Chervet  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Grégory Unterfinger

#### Annexes

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe





//////  
**IMPRESSUM**

**Direction de projet**

Caisse de pensions du canton de Neuchâtel

**Conception et réalisation graphique**

Talk to me Sàrl

©Caisse de pensions du canton de Neuchâtel 2026

Rue du Pont 23  
2300 La Chaux-de-Fonds

032 886 48 00  
info@cpcn.ch